

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux-mille-vingt-et-un.

Jean-François MARY : Président de séance

Bernard RYO : Secrétaire de séance

Etaient présents physiquement :

ALLAIRE : Jean-François MARY

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE

BÉGANNE : Bernard RYO

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL

GUÉMÉNÉ-PENFAO : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN

LA CHAPELLE-de-BRAIN : Yohann MORISOT,

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

LIEURON : Rose-Line PREVERT

PIERRIC : Florent COUTANT

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE

REDON : Pascal DUCHÊNE, Louis LE COZ

RIEUX : Thierry POULAIN

SAINT-JACUT-LES-PINS : Didier GUILLOTIN

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF

THEHILLAC : Christian LEMEE

Etaient présents en visio-conférence :

ALLAIRE : Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC : Marzhina BILLON

BAINS-SUR-OUST : Philippe RENAUD, Marie-Laure PONDARD

FEGREAC : Laetitia BARREAU

MASSERAC : Fabrice SANCHEZ

PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

PIPRIAC : Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE

PLESSE : Christine LE BIHAN, Bertrand ROUSSEAU

REDON : Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON, Géraldine DENIGOT, Delphine PENOT

RIEUX : Denis HUET, Marie-Claire BONHOMME

SAINTE-GANTON : Fabienne COTTAIS

SAINTE-JACUT-les-PINS : Béatrice STEVANT

SAINTE-JEAN-la-POTERIE : Jany LE BEL

SAINTE-NICOLAS-DE-REDON : Franck HERSEMEULLE (heure d'arrivée : 20H22)

SAINTE-VINCENT-SUR-OUST : Nadège DAVID

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY

Pouvoirs :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ;

Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ;

Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ;

Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ;

Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ;

Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ;

Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ;

Excusés (sans pouvoir) :

Patrick BAUDY, maire de Renac ;

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ;

Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ;

Le quorum est atteint pour cette séance avec 51 élus présents. Puis 52 présents avec l'arrivée de M. Frank HERSEMEULE à 20h22.

La séance débute à 18h05.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

PRESENTATION.....	8
• Ressources Humaines : Lignes directrices de gestion	8
• Vœu climat et résilience	8
DELIBERATIONS.....	9
1. ENVIRONNEMENT.....	9
▪ Délibération n°1_CC_2021_32_ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Les Bruyères : Modification du nom du syndicat	9
▪ Délibération n°2_CC_2021_33_ Appel à projet « Territoire Econome en Ressources »	11
2. CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE.....	13
▪ Délibération n°3_CC_2021_34_ Coopération MONALISA en Pays de Redon : Convention relative au repérage des personnes âgées isolées dites « invisibles » ..	13
▪ Délibération n°4_CC_2021_35_ Communauté 360 : Convention de mise en œuvre de la C360 en Morbihan	15
3. AMENAGEMENT.....	17
▪ Délibération n°5_CC_2021_36_ Adhésion de REDON Agglomération à l’Association « AGIR, le transport public indépendant »	17
▪ Délibération n°6_CC_2021_37_ Avis SRADDET Pays de la Loire.....	19
▪ Délibération n°7_CC_2021_38_ Conventonnement d’engagement Petites Villes de Demain	22
4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	24
▪ Délibération n°8_CC_2021_39_ Vote du contrat de canal du schéma d’occupation et navigation du domaine fluvio-maritime avec le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique	24
▪ Délibération n°9_CC_2021_40_ Office de Tourisme Communautaire – Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l’affectation des résultats 2020 de l’Office de Tourisme du Pays de Redon	27
▪ Délibération n°10_CC_2021_41_ Office de Tourisme Communautaire – Validation du rapport d’activité 2020 de l’Office de Tourisme du Pays de Redon	31

▪	Délibération n°11_CC_2021_42_ Office de Tourisme Communautaire –	
	Approbation du budget primitif 2021 de l’Office de Tourisme.....	33
▪	Délibération n°12_CC_2021_43_ Office de Tourisme Communautaire –	
	Convention d’objectifs et de moyens 2021-2026	37
▪	Délibération n°13_CC_2021_44_ Définition des modalités de soutien à la CIAP	
	Pays de la Loire concernant l’Espace Test Agricole de Théhillac	39
5.	AFFAIRE GENERALES ET ADMINISTRATION	41
▪	Délibération n°14_CC_2021_45_ Tour de France : Convention de partenariat	
	REDON Agglomération / Ville de Redon.....	41
▪	Délibération n°15_CC_2021_46 Budgets administration générale, annexes et	
	annexés – Compte administratif 2020	43
▪	Délibération n°16_CC_2021_47 Budget administration générale, budgets	
	annexes et budgets annexés - Compte de gestion 2020.....	67
▪	Délibération n°17_CC_2021_48 Budget administration générale - Affectation du	
	résultat de fonctionnement 2020.....	69
▪	Délibération n°18_CC_2021_49 Budget annexe gestion des déchets - Affectation	
	du résultat de fonctionnement 2020	71
▪	Délibération n°19_CC_2021_50 Budget annexe eau potable - Affectation du	
	résultat de fonctionnement 2020.....	73
▪	Délibération n°20_CC_2021_51 Budget annexe régie assainissement - Affectation	
	du résultat de fonctionnement 2020	75
▪	Délibération n°21_CC_2021_52 Budget annexe transports scolaire et urbains –	
	Affectation du résultat de fonctionnement 2020.....	77
▪	Délibération n°22_CC_2021_53 Budget annexe assainissement délégué -	
	Affectation du résultat de fonctionnement 2020.....	79
▪	Délibération n°23_CC_2021_54 Budget annexe SPANC délégué - Affectation du	
	résultat de fonctionnement 2020.....	81
▪	Délibération n°24_CC_2021_55 Budget annexe production d’énergie	
	photovoltaïque - Affectation du résultat de fonctionnement 2020	83
▪	Délibération n°25_CC_2021_56 Budget annexe chantier d’insertion poteries -	
	Affectation du résultat de fonctionnement 2020.....	85

▪ Délibération n°26_CC_2021_57 Budget Administration générale - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement	87
▪ Délibération n°27_CC_2021_58 Budget annexe développement économique - Actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme	89
▪ Délibération n°28_CC_2021_59 Budget annexe assainissement délégué - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme	91
▪ Délibération n°29_CC_2021_60 Budget annexé régie assainissement - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme	93
▪ Délibération n°30_CC_2021_61 Budget annexé gestion des déchets - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme	95
▪ Délibération n°31_CC_2021_62 Budget annexé régie des ports - Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement	97
▪ Délibération n°32_CC_2021_63 Budget administration générale - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021	99
▪ Délibération n°33_CC_2021_64 Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit de la taxe	101
▪ Délibération n°34_CC_2021_65 Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés - Approbation du budget primitif 2021	103
▪ Délibération n°35_CC_2021_66 Budget annexé régie des ports - Versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale	117
▪ Délibération n°36_CC_2021_67 Budget administration générale - Syndicat mixte Mégalis Bretagne : Contribution 2021	119
▪ Délibération n°37_CC_2021_68 Budget administration générale - Etablissement et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques : Contributions 2021	121
▪ Délibération n°38_CC_2021_69 Signature du marché de services relatif au schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif	123
▪ Délibération n°39_CC_2021_70 Commissions thématiques : ajustements apportés à la composition initiale	125
▪ Délibération n°40_CC_2021_71 Conseil d'Exploitation régie Collecte des déchets : ajustements portes à la composition initiale	129

▪	Délibération n°41_CC_2021_72 Conseil d'Exploitation régie Assainissement : ajustements portes à la composition initiale	131
▪	Délibération n°42_CC_2021_73 Convention d'adhésion à la centrale d'achats Megalis Bretagne - Certificats électroniques	133
6.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS	135
▪	Délibération n°43_CC_2021_74 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président	135

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION

- **Ressources Humaines : Lignes directrices de gestion**
- **Vœu climat et résilience**

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°1_CC_2021_32_ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères : Modification du nom du syndicat**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°1

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUPEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LES BRUYERES : MODIFICATION DU NOM DU SYNDICAT

Annexe : Courrier du Syndicat et Extrait du registre des délibérations en date du 14 janvier 2021 (portant modification des statuts).

La présente délibération a pour objet de modifier le nom du Syndicat.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018 approuvant les statuts du SIAEP Les Bruyères ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 fusionnant les syndicats intercommunaux de GUIPRY-MESSAC, SAINT-MALO-DE-PHILLY et LES BRUYERES ;

VU la délibération du 14 janvier 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable LES BRUYÈRES ;

CONSIDERANT le Schéma d'organisation de la compétence en matière d'eau potable validé au Conseil Communautaire du 27/05/2019 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. ;

CONSIDERANT par application de la Loi NOTRe, que depuis le 1^{er} janvier 2020, REDON Agglomération et VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ sont adhérentes du Syndicat à la place de 17 communes, mais que Les 6 communes de CHANTELOUP, CREVIN, PANCÉ, POLIGNÉ, PLÉCHÂTEL et LE PETIT-FOUGERAY continuent d'y être adhérentes, faisant du syndicat, un syndicat mixte.

CONSIDERANT la demande de la Préfecture d'Ille et Vilaine de modifier le nom du syndicat objectant que le syndicat n'est plus un syndicat intercommunal mais un syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2020.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la modification du statut en changeant le nom en Syndicat Mixte EAU DES BRUYERES ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2021_33 Appel à projet « Territoire Econome en Ressources »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°2

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJET : TERRITOIRE ECONOME EN RESSOURCES

Annexe : Note de synthèse Territoire Econome en Ressources

La présente délibération a pour objet d'inscrire REDON Agglomération dans l'appel à projet Territoire Econome en Ressources en phase 2 proposé par l'ADEME Bretagne sur la période 2022-2024.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,

VU l'article L. 5216-5-1 al 7 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les articles 541-1, 541.15.1 et R514-41-19 et suivant du Code de l'Environnement ;

VU la délibération de REDON Agglomération n°4 –cc 2020-7 lançant le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération sur la période 2020-2026 avec un objectif de gestion et prévention des déchets d'entreprises ;

VU l'avis favorable de la commission déchet du 2 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Vie des Entreprise et Attractivité réunie le 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine - SMICTOM des Pays de Vilaine- a répondu à l'appel à projet régional de l'ADEME Bretagne « Territoire Économe en Ressources » (TER) - phase 1 en 2019 et que dans ce cadre, une étude de préfiguration est en cours de réalisation, avec le soutien de l'ADEME (visant à élaborer, à partir d'un diagnostic du territoire, un programme d'actions d'une durée de 3 ans, susceptible d'être soutenu par l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet TER-phase 2) ;

CONSIDERANT que l'ADEME incite à la cohérence et de construire, au-delà des enjeux déchets, avec les autres politiques territoriales, et notamment le développement économique et que Le SMICTOM des Pays de Vilaine couvre la totalité du territoire de

VHBC (Vallons de Haute Bretagne Communauté) et de BPLC (Bretagne Porte de Loire Communauté), et seulement les 6 communes membres de Redon Agglomération (l'ADEME demandant un dossier pour les 6 communes à l'échelle de REDON Agglomération) ;

CONSIDERANT qu'à ce stade, l'état des lieux réalisé sur le territoire du SMICTOM Pays de Vilaine a abouti à la proposition de trois axes de travail :

1. Préserver et valoriser la biomasse ;
2. Préserver et valoriser les matériaux minéraux de construction ;
3. Accompagner les entreprises vers l'économie circulaire.

CONSIDERANT que le programme d'actions devra répondre à 3 objectifs principaux :

- une utilisation raisonnée des ressources disponibles ;
- un taux de valorisation optimal ;
- et une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion des ressources.

CONSIDERANT que dans le cadre d'échanges entre les collectivités VHBC, BPLC, REDON Agglomération et le SMICTOM Pays de Vilaine, il a été proposé que chacune des intercommunalités élabore un programme d'actions « économie circulaire » (d'une durée de 3 ans, sur la période 2022-2024). Puis, que chacune d'elle dépose son programme en réponse à l'appel à projets TER-phase 2 auprès de l'ADEME, le 7 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les programmes d'actions devront procéder d'une même dynamique et inclure un processus de coordination/collaboration entre les 3 intercommunalités et le SMICTOM Pays de Vilaine au cours de la durée des programmes d'actions ;

CONSIDERANT que, si le projet est retenu par l'ADEME, chaque intercommunalité pourra bénéficier d'un soutien financier de la part de l'ADEME (soutien financier à un ou deux postes (24 000 €/ETP/an) et soutien financier aux actions de communication (20 000 €/an) ;

CONSIDERANT que chaque EPCI contractualisera individuellement avec l'ADEME.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'inscrire REDON Agglomération dans la démarche Territoire Econome en Ressources ;**
- **D'autoriser le dépôt d'un dossier (incluant un programme d'actions sur la période 2022-2024) à l'Appel à projets Territoire Econome En Ressources – Phase 2 proposé par l'ADEME Bretagne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

2. CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE

- **Délibération n°3_CC_2021_34_Coopération MONALISA en Pays de Redon : Convention relative au repérage des personnes âgées isolées dites « invisibles »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – COOPERATION MONALISA EN PAYS DE REDON : CONVENTION RELATIVE AU REPERAGE DES PERSONNES AGEES ISOLEES DITES « INVISIBLES »

Annexe : Convention relative au repérage des personnes âgées isolées dites « invisibles ».

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en œuvre d'un projet expérimental de repérage des personnes âgées isolées dites « invisibles ».

Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-Présidente,

VU la démarche « Vieillir et s'épanouir en Pays de Redon » menée conjointement par le CLIC et les caisses de retraites MSA de 2013 à 2016 ;

VU la coopération MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Agés) en Pays de Redon qui a vu le jour en juin 2016 ;

VU que depuis 2018, les membres de la coopération ont souhaité travailler sur le repérage des personnes âgées isolées dites « invisibles » ;

VU l'avis favorable de la commission santé autonomie du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que le point de départ de la réflexion était que les personnes ne se reconnaissent pas comme étant isolées et qu'il importait donc « d'aller vers » elles pour être force de proposition et d'accompagnement ;

CONSIDERANT l'exemple de la coopération MONALISA saumuroise ayant mis en place un projet de repérage des personnes isolées à travers la remise d'une carte postale par les pharmaciens de leur territoire ;

CONSIDERANT qu'en 2019, les acteurs de la coopération locale ont préconisé la mise en place d'une expérimentation sur un territoire ciblé (Redon et Saint-Nicolas-de-Redon) en l'adaptant au territoire en fonction de 4 domaines d'alerte : le sentiment de solitude, l'aide aux aidants, les difficultés en termes de mobilité ou à effectuer les démarches administratives.

Une convention a donc été élaborée pour définir le rôle de chacune des parties prenantes : CLIC, CCAS de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon, centre social Confluence, et les pharmaciens des deux communes, puis organiser la mise en œuvre de l'expérimentation.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la convention proposée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°4_CC_2021_35 Communauté 360 : Convention de mise en œuvre de la C360 en Morbihan**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNAUTE 360 EN MORBIHAN

Annexe : Convention communauté 360

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en œuvre de la C360 sur le territoire morbihannais de l'Agglomération.

Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-Présidente,

VU la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé instituant le déploiement des Dispositifs d'Appui à la Coordination sur les territoires ;

VU l'instruction n° DGCS/SD38/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) pour les personnes en situation de handicap ;

VU la convention entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Bretagne et EMISEM (Equipe Mobile d'Interventions Spécialisées en Morbihan), du 2 août 2018 fixant les engagements mutuels relatifs à la mise en œuvre du PCPE du Morbihan ;

VU l'avis de la COMEX en date du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EMISEM du 1 février 2019 portant sur la collaboration du PCPE avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) ;

VU le contrat partenarial relatif au déploiement d'une réponse accompagnée pour Tous sur le Département du Morbihan ;

VU la convention-cadre 2019-2002 entre le Département et l'ARS en date du 05 juillet 2019 relative au déploiement des dispositifs de coordination et d'intégration territoriaux ;

VU les conventions CLIC et MAIA conclues entre REDON Agglomération, les départements concernés et/ou l'ARS ;

CONSIDERANT que la création de la communauté 360 s'inscrit dans une stratégie nationale portée par le secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées. Annoncé lors de la Conférence nationale du handicap du 11/02/2020, le projet « 360 » doit permettre l'émergence au 1^{er} janvier 2021 de communautés territoriales d'accompagnement.

Elles ont pour objectif d'améliorer l'accès aux informations de ces personnes et de leurs aidants et de mieux les guider vers des solutions de proximité.

Dans ce cadre et dans la continuité de la démarche de convergence visant à éviter la superposition de nouveaux dispositifs émergents, il est proposé de structurer une communauté territoriale 360 par **un renforcement et une mise en cohérence de l'offre existante et d'organiser l'articulation des différentes missions** de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), des DAC(Dispositif d'Appui à la Coordination) – EAS (Espace Autonomie Santé en Morbihan équivalent du CLIC et MAIA pour REDON Agglomération), des PCPE (Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées) **pour une meilleure réponse à l'usager.**

Une convention est donc proposée afin de structurer la communauté 360 en Morbihan en définissant les rôles des différents partenaires dans cette communauté. Elle précise les moyens complémentaires alloués au PCPE pour son déploiement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la convention proposée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

3. AMENAGEMENT

▪ Délibération n°5_CC_2021_36_Adhésion de REDON Agglomération à l'Association « AGIR, le transport public indépendant »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AMENAGEMENT - ADHESION DE REDON AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION « AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT »

La présente délibération a pour objet l'adhésion de Redon Agglomération à l'association « AGIR, le transport public indépendant »

Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué,

« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

L'association AGIR réunit 295 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc ;
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

La cotisation annuelle est de 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération" à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 portant report de l'exercice de la compétence des mobilités au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce effectivement sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence nécessite un soutien et une expertise juridique et technique ponctuelle sur des sujets liés aux transports, qui peuvent être apportés par l'association « AGIR, le transport public indépendant » ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'adhésion de REDON Agglomération à l'association AGIR, sous réserve que la dépense correspondante soit inscrite au budget primitif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AMENAGEMENT - AVIS SRADDET PAYS DE LA LOIRE

Annexes : - Rapport SRADDET;

- Fascicule règles SRADDET;*
- Sommaire Annexes SRADDET;*
- Carte des objectifs SRADDET ;*
- Avis commission SCOT-Politique de la Ville.*

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président,

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Ce schéma se situe au-dessus des schémas de cohérence territoire (SCOT) dans la hiérarchie des normes. Les SCOT, en tant que documents intégrateurs, doivent reprendre les dispositions des SRADDET.

Le projet de SRADDET Pays de la Loire a été arrêté en décembre 2020 et est soumis à l'avis des personnes publiques associées dont font partie des établissements publics de coopération intercommunale.

Il convient de noter en préambule que le document soumis à la concertation est particulièrement riche et bien construit. Par-ailleurs, il n'a pas été relevé d'incohérences avec le SRADDET de la Région Bretagne qui est opposable suite à son approbation en décembre 2020.

Enfin, et globalement, le SCOT de REDON Agglomération est compatible avec la plupart des règles du SRADDET Pays de la Loire même si une révision se révélera nécessaire pour introduire ou préciser certaines règles.

Toutefois, certains amendements ou précisions semblent nécessaires :

- **Méthodologie** : Compte-tenu de la richesse et de la complexité d'un tel schéma régional, un guide de mise en œuvre et de traduction dans les SCOT se révélerait pertinent afin d'harmoniser l'interprétation des règles entre les territoires.
- **Règles 4. et 5. (gestion du foncier et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)** : en déclinaison du plan biodiversité (2018), le SRADDET introduit la notion de zéro artificialisation nette (objectif 21). L'application stricte de ce principe pourrait se révéler très contraignants en termes de développement pour les territoires ne disposant pas de friches et de gisements fonciers en cœurs de villes/bourgs. Plutôt que de retenir la notion de zéro artificialisation nette, il conviendrait de renforcer l'objectif de sobriété foncière et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette approche, dont les objectifs sont similaires, permet de reconstruire la ville sur la ville et de ne pas bloquer le développement des espaces ruraux en particulier tout en maintenant un objectif de sobriété et de moindre impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- **Règle 5. Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation** : la règle prévoit de traduire les orientations du programme alimentaire de territoire dans le SCOT. Ce dernier répondant aux obligations du code de l'urbanisme, il convient de préciser la manière dont cette règle est envisagée, outre la protection de l'espace agricole. Le mélange entre dispositions à portée réglementaire et plan d'actions opérationnel de court-terme (PAT) doit être pris avec beaucoup de prudence pour éviter les contentieux.
- **Règle 6. Aménagement durable des zones d'activités** : la règle prévoit que des dispositions relatives à la bonne accessibilité des parcs d'activités, et en particulier en transports, soient introduites dans le SCOT. Si cet objectif répond aux attentes du territoire en termes de mobilités durables, il questionne toutefois le modèle économique permettant sa mise en œuvre. La Région devra être en mesure d'accompagner les territoires dans sa mise en œuvre en optimisant les connexions entre lignes de transports régionales et lignes locales lorsqu'elles existent.
- **Règle 11. Itinéraires routiers d'intérêt régional** : la règle et la carte associée méritent d'être amendées pour classer la RD775 entre Châteaubriant et Redon en axe d'intérêt régional. Il s'agit en effet d'un axe très fréquenté s'inscrivant dans des dynamiques interrégionales entre les Pays de la Loire et la Bretagne Sud. Cet axe peut être une alternative aux périphériques nantais et rennais sur l'axe Paris-Laval-Redon-Vannes. L'axe Saint-Nazaire-Pontchâteau-Redon-Rennes mérite également ce classement compte-tenu des flux du quotidien et de transit, notamment vers le port de St-Nazaire, qui le fréquentent.
- **Règle 12. Renforcement des pôles multimodaux** : la règle classe les pôles d'échanges multimodaux à 3 niveaux : stratégique – structurant – territorial. Le PEM de Redon est classé structurant dans la version arrêtée du projet de SRADDET. Or, il répond à l'ensemble des critères des PEM stratégiques (gare ferroviaire desservie par le réseau régional et national et adossé à une gare routière : ces 2 gares disposent de capacités de développement / offre de services et d'équipements). En conséquence, le PEM de Redon doit être classifié en PEM stratégique d'autant qu'il assure les connexions interrégionales. Les cartes associées doivent être modifiées en conséquence (carte des PEM + carte des objectifs du SRADDET qui a omis le PEM de Redon).

VU l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) de la Région Pays de la Loire ;

VU l'avis de la commission SCOT-Politique de la Ville du 17 Février 2021 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre du Territoire (SRADDET) de la Région Pays de la Loire sous réserve de prise en compte des remarques ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

■ Délibération n°7_CC_2021_38_Conventionnement d'engagement Petites Villes de Demain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AMENAGEMENT - CONVENTIONNEMENT D'ENGAGEMENT PETITES VILLES DE DEMAIN

Annexe : Projet de convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président de REDON Agglomération à signer la convention d'engagement Petites Villes de Demain aux côtés des 3 communes lauréates : Allaire, Guémené-Penfao, Pipriac.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président,

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Sur le périmètre interrégional et interdépartemental de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne, 26 communes sont lauréates du dispositif. Notre intercommunalité contient 3 villes lauréates : Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain dont le portage sera assuré par REDON Agglomération. Le reste à charge du poste après subventions (25%) sera pris en charge à parité par les 3 communes bénéficiaires (Allaire, Guémené-Penfao, Pipriac) ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- La signature d'un avenant à la convention d'ORT actuelle (Redon/St-Nicolas de Redon) dans les 18 mois au maximum suivant la signature de la convention d'adhésion et intégrant les 3 communes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac ;**
- **Donne son accord pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes, dont le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°8_CC_2021_39_Vote du contrat de canal du schéma d'occupation et navigation du domaine fluvio-maritime avec le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DU CONTRAT DE CANAL DU SCHEMA D'OCCUPATION ET NAVIGATION DU DOMAINE FLUVIO-MARITIME AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe : Contrat de canal

La présente délibération a pour objet de valider le contrat de canal pour la mise en œuvre du schéma d'occupation et de navigation du domaine fluvio-maritime avec le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

VU les feuilles de route du Conseil Régional de Bretagne « l'itinérance douce terrestre » et « les activités nautiques et de plaisance » ;

VU le plan guide aménagement du canal porté par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

VU les compétences tourisme, port, activités de plein air et de pleine nature liées à la natation et au nautisme non motorisé de REDON Agglomération ;

VU la stratégie touristique de REDON Agglomération, votée en 2015 ;

VU l'étude copilotée en 2019 par la Région Bretagne et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sur le schéma d'occupation et de navigation du domaine fluviomaritime ;

VU la présentation en Bureau Exécutif du 17 novembre 2020 ;

VU la présentation en Conférence des maires du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le territoire de REDON Agglomération dispose d'une situation privilégiée et unique dans l'Ouest de la France au carrefour des voies navigables de Bretagne et de Loire-Atlantique et qu'il est caractérisé par son important réseau fluvial ;

CONSIDERANT que la configuration géographique du territoire de REDON Agglomération sur 3 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et 2 régions (Bretagne, Pays de la Loire) complexifie le développement du tourisme fluvial, notamment en termes de gestion et de lisibilité des compétences ;

CONSIDERANT que l'étude a montré qu'il était nécessaire de structurer l'offre de navigation et d'activités nautiques.

Il est rappelé que le territoire présente un potentiel de développement autour du tourisme fluvestre :

- En proposant 115 km de voies navigables sur les 630 km que compte la Bretagne ;
- En se situant au croisement d'un itinéraire vélo européen « La Vélodyssée » et d'un itinéraire national « St Malo-Arzal » ;
- En offrant une diversité de balades fluviales au départ de Redon à la fois sur la Vilaine et sur le canal de Nantes à Brest ;
- En étant à la fois le point de contact de la navigation maritime (à 3h1/2 de l'embouchure) et de la navigation fluviale.

La Région Bretagne, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et REDON Agglomération ont décidé de s'associer pour développer et coordonner leurs actions de valorisation fluviale, en s'appuyant sur le schéma directeur d'occupation et de navigation du domaine fluvio-maritime, réalisé en 2019, à l'échelle du territoire de REDON Agglomération et co-piloté par les 3 partenaires.

Les objectifs partagés sont :

- Affirmer la vocation fluviomaritime exceptionnelle du territoire dans une vision interrégionale et interdépartementale ;
- Créer les conditions pour optimiser et harmoniser le développement des activités fluviales, nautiques et fluvestres ;
- Structurer l'offre de navigation en identifiant les points d'arrêts court / moyen / long séjour, autour de pôles de service à destination des navigants et cyclotouristes.

L'objectif du contrat de canal est donc de :

- Mettre en cohérence sur le territoire de REDON Agglomération les différentes politiques portées par chaque collectivité ;
- Participer à l'ambition territoriale de structuration d'un réseau de pôle de services autour de Redon ville-port et son réseau fluvestre composé d'haltes confluences et d'escales fluviales ;
- Développer et structurer l'offre de services le long de ses voies navigables à destination des navigants, cyclotouristes, randonneurs, habitants, pêcheurs de loisirs en lien avec les feuilles de route régionale « l'itinérance douce terrestre » et « les activités nautiques et de plaisance » et le plan guide aménagement du canal du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le plan d'actions est prévu sur 5 ans autour de 5 axes de travail :

- Une clarification, voire évolution des périmètres fonciers des compétences de chaque collectivité, et notamment à Redon ;
- Des phases d'aménagement pour développer la plaisance itinérante, les sports nautiques (canoë, aviron), les équipements vélos, l'activité de croisières à passagers, la pêche ;

- L'organisation d'appels à projet commun autour des maisons éclésières et de la navigation fluviale et le développement d'activités nautiques à Redon : emplacements pour l'installation de bases de location d'embarcations légères à motorisation électrique et de bateaux-activités sur le quai Duguay-Trouin ;
- Une étude sur la création d'un port technique à Redon pour développer un écosystème de la filière nautique ;
- Des actions complémentaires autour de l'entretien et la gestion des équipements.

L'ensemble des aménagements prévus dans ce plan d'actions est estimé à 1,5 millions d'euros HT. Ces actions seront co-financées par les différentes parties prenantes du contrat de canal.

Il est proposé d'ouvrir des lignes budgétaires par axe de travail selon la répartition suivante :

SCHEMA D'OCCUPATION ET DE NAVIGATION	Total € HT	Part CRB	Part CD44	Part RA	Part COMMUNE	Part PRIVE	Part AUTRES FONDS	Part FEDE PECHE
1) AMENAGEMENT DU PORT DE REDON	228 000 €	46 680 €	8 940 €	68 448 €	38 532 €	65 400 €	0 €	0 €
2) PLAISANCE ITINERANTE	637 920 €	174 600 €	27 000 €	117 600 €	256 920 €	42 000 €	19 800 €	0 €
3) ACTIVITE LOCATION BATEAU ELECTRIQUE	28 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 800 €	0 €	0 €
4) CROISIERE PASSAGERS	236 400 €	14 400 €	0 €	42 000 €	63 000 €	117 000 €	0 €	0 €
5) EQUIPEMENT VOIE D'EAU	180 000 €	0 €	180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6) ACTIVITES DE SPORTS NAUTIQUES	66 000 €	0 €	0 €	66 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7) EQUIPEMENT PECHE	109 800 €	0 €	13 500 €	33 336 €	50 004 €	0 €	0 €	12 960 €
8) EQUIPEMENT VELO	10 800 €	3 780 €	1 620 €	1 944 €	2 916 €	0 €	540 €	0 €
TOTAL SCHEMA	1 497 720 €	239 460 €	231 060 €	329 328 €	411 372 €	253 200 €	20 340 €	12 960 €

Pour REDON Agglomération, la part d'engagement financier est estimée à 329 328 € HT, soit 22% de l'estimatif global.

Dans cet optique de développement, le cadre du « contrat de canal » permet de formaliser les partenariats de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Région, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et REDON Agglomération. Il conduit à la signature d'un engagement pluriannuel permettant aux partenaires publics de prévoir leurs actions propres sur la durée en synergie. Il sera complété de fiches opérationnelles et de conventions avec chaque commune située au bord de l'eau.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le contrat de canal pluriannuel avec le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;**
- **De solliciter les demandes de financement et subventions dans le cadre de ce contrat ;**
- **D'engager les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de canal et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°9_CC_2021_40_ Office de Tourisme Communautaire – Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	25
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Isabelle BARATHON, présidente de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, quitte la salle au moment du vote de la présente délibération

Secrétaire de séance : Bernard RYO

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

*Annexes : - Compte de gestion 2020 ;
- Compte administratif 2020.*

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l'article 13 consacré au budget des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°5 du 9 mars 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le compte de gestion 2020 ;

VU la délibération n°6 du 9 mars 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant le compte administratif 2020 ;

VU la délibération n°7 du 9 mars 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant l'affectation des résultats 2020 ;

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis, après délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à l'approbation du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 mars 2021, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2020.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante,

Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente de REDON Agglomération et Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, présente à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, le compte de gestion et le compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme.

1) Le compte de gestion :

Madame BARATHON indique que le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire synthétise les opérations comptables passées en 2020. Elle souligne, par ailleurs, que le compte administratif ne peut être voté tant que le compte de gestion n'a pas été approuvé.

Les résultats de l'exercice 2020 du compte de gestion du Trésorier Principal sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2020 :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	35 129,59 €	15 228,17 €

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de REDON. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Office de Tourisme.

2) Le compte administratif :

Le compte administratif 2020 est clôturé comme suit :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT HT	INVESTISSEMENT HT
Recettes réalisées (titre émis + produits rattachés)	494 843,19 €	24 575,77 €
Dépenses réalisées (mandat émis + charges rattachées)	459 713,60 €	9 347,60 €
RESULTAT COMPTABLE de l'exercice 2019 (1)	35 129,59 €	15 228,17 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		

Résultat reporté 002	226 805,42 €	
Résultat reporté 001		144 892 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	261 935,01 €	160 120,17 €
Reste à réaliser dépenses		- 41 952,30 €

On constate au compte administratif 2020 :

S'agissant de la section de fonctionnement :

Le résultat comptable 2020 présente un excédent de 35 129,59 €.

Face à la crise économique liée à la pandémie de COVID-19, avec le premier confinement et les incertitudes liées à la saison touristique, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme lors du CODIR du 27/04/2020 a pris des mesures fortes pour éviter des problèmes budgétaires, ce qui explique le repli de 13% des dépenses de fonctionnement par rapport à 2019.

Ces mesures ont porté essentiellement sur les charges de personnel, avec une baisse de 10,12 % :

- Suppression de postes de saisonniers ;
- Report des dates de début de contrats de 3 saisonniers (début en juin ou juillet au lieu d'avril et mai) ;
- Non remplacement du poste de chargée de communication ;
- A cela se sont ajoutées une baisse des actions de communication, notamment sur les marchés européens et à une baisse de dépenses de fonctionnement comme les frais de déplacement (-2% des dépenses à caractère général).

Ces choix ont été faits pour pouvoir faire face à une baisse des recettes comme la taxe de séjour (-30 000 €), la vente des produits groupes (-72% du CA) et la suppression des cotisations et insertions publicitaires pour les professionnels (-12 000 €)

L'excédent de fonctionnement s'explique par des recettes non prévues :

- Un excédent de la taxe de séjour 2019 ;
- Une aide de l'Etat « Prévention Covid » à hauteur de 50% pour les dépenses liées aux masques, plexiglass, gel etc...
- L'exonération des cotisations patronales pour les salariés de droit privé pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2020 dans le cadre des aides économiques au secteur du tourisme obtenues en fin d'année 2020, après la saison touristique ;

Le taux d'engagement des dépenses réelles (011 + 012 + 65 +67), par rapport au budget primitif 2020, équivaut à 85.82 %, soit un montant de 445 950,35 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 127 787,55 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 318 119,64 €
- Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 18,16 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 25,00 €

A ces dépenses s'ajoutent :

- Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 13 763,25 €
- **Le taux de réalisation des recettes réelles** (013+70+74+75+77), par rapport au budget primitif 2020, équivaut à 93 %, soit un montant de 494 843,19 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 36 423,22 €
- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de services et marchandises : 88 654,15 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 291 024,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 77 677,53 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 064,29 €

S'agissant de la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de 15 228,17 € et des restes à réaliser de – 41 952,30 €

Les dépenses d'investissement ont porté notamment sur :

- Les travaux d'aménagement intérieur de la boutique et point information de la Maison Mégalithes et Landes.

Le taux d'engagement des dépenses d'investissement, par rapport au budget primitif 2020, est de 21 %, soit un montant total de 15 228,17 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 1 769,07 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 49 530,83 €

Le taux de réalisation des recettes d'investissement, par rapport au budget primitif 2020, est de 33 %, soit un montant de 24 575,77 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 13 – Subventions d'équipement région : 10 812,52 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 13 763,25 €

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Public.

3) L'affectation des résultats

Lors de la clôture des comptes pour l'année 2020, il est constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître, après report des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 261 935,01 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 160 120,17 €

Il est donc proposé, dans le cadre de l'affectation des résultats 2020, d'affecter l'excédent disponible du résultat 2020, soit 261 935,01 € à la section de fonctionnement (compte 002).

Sur ce rapport, au vu des bilans validés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le compte administratif 2020 du budget de l'Office de Tourisme du Pays de Redon tel qu'il a été établi ;**
- **De constater la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public;**
- **D'approuver l'affectation des résultats 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°10_CC_2021_41_ Office de Tourisme Communautaire – Validation du rapport d’activité 2020 de l’Office de Tourisme du Pays de Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°10

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUPEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2020 DE L’OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

Annexe : Le rapport d’activité 2020

La présente délibération a pour objet de valider le rapport d’activités 2020 de l’Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d’EPIC ;

VU les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d’EPIC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d’un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d’un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l’article 11 des statuts de l’Office de Tourisme Communautaire stipulant que chaque année, le rapport d’activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

VU la délibération n°8 du 9 mars 2021 du Comité de Direction de l’Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d’activité 2020 ;

VU le rapport d’activité annexé, présenté à l’Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article R.133-15 du Code du Tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction, puis au Conseil Communautaire par le président ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

CONSIDERANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 mars 2021, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activité 2020 ;

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon faite en conférence des maires du 15 mars 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°11_CC_2021_42_ Office de Tourisme Communautaire –
Approbation du budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – APPROBATION
DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME**

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au conseil communautaire ;

VU la délibération n°38 du 17 novembre 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon procédant au débat d'orientation budgétaire 2021 et prenant acte de la présentation des orientations budgétaires.

VU la délibération n°2 du 12 janvier 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme votant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 novembre 2020 puis du 12 janvier 2021, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur le budget primitif 2021, qui a été transmis à la REDON Agglomération ;

Le budget primitif de l'Office de Tourisme du Pays de Redon est équilibré :

- En section de fonctionnement à 487 275 € HT ;
- En section d'investissement à 27 000 € HT.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux suivants :

1) Section de fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION				
Compte	Intitulé	Pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020
011	*CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 732,25	129 325,00	-16,96%
012	*CHARGES DE PERSONNEL	362 800,00	341 350,00	-5,91%
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION	1 070,00	500,00	-53,27%
66	*CHARGES FINANCIERES (b)			
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES		100,00	
68	*DOTATIONS AUX PROVISIONS		0,00	
69	*IMPOTS SUR LES BENEFICES			
022	*DEPENSES IMPREVUES		0,00	
023	*VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 037,75	16 000,00	32,92%
014	*ATTENUATION DE PRODUITS			
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	TOTAL	531 640,00	487 275,00	-8,34%
RECETTES D'EXPLOITATION				
Compte	Intitule	Pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020
013	*ATTENUATION DE CHARGES	36 300,00	39 500,00	8,82%
70	*VENTES DE PRODUITS / PRESTATIONS DE SERVICES / MARCHANDISES	90 338,00	61 760,00	-31,63%
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	291 024,00	291 024,00	0,00%
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 645,00	59 625,00	-23,21%
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 333,00	35 366,00	-2,66%
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	TOTAL	531 640,00	487 275,00	-8,34%

1.1. Les recettes :

Au vue du contexte sanitaire actuel, les recettes sont prévues à la baisse pour les prestations de service et les produits des activités annexes des activités groupes et scolaires : visites guidées, billetterie. Les recettes de la Maison Mégalithes et Landes sont prévues stables par rapport à 2020 dues à l'absence de groupes.

La participation communautaire est stable et répartie ainsi :

- L'attribution d'une subvention (291 024 €) (chapitre 74) ;

- Le financement sous forme de contrats de prestation de service pour la gestion du point de location vélo (11 500 € HT/ 13 800 € TTC), participation en baisse de 50%, et de la Maison Mégalithes et Landes (19 450 € HT / 23 340 € TTC) (chapitre 70) ;
- Le reversement de la taxe de séjour (50 000 €) (chapitre 77), en baisse par rapport au budget primitif 2020.

Une reprise de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement en produits exceptionnels permet d'équilibrer le budget. Cependant, il convient de noter que cette situation ne pourra durer que sur du moyen terme. A l'horizon 2022/2023, une augmentation de la subvention à l'office de tourisme devra être étudiée.

1.2. Les dépenses :

Les charges à caractère général sont en baisse (-17%) par rapport au budget primitif 2020, liées à l'arrêt de la location de bateaux électriques et à la baisse des éditions.

En 2021, les actions de promotion / commercialisation prévues sont les suivantes :

- Reconduction des principaux outils : magazine touristique, flyer pour la Maison Mégalithes et Landes, carte en anglais, programme Au fil de l'été... ;
- Digitalisation de l'accueil et des services de l'Office : mise en place de la réservation en ligne pour les partenaires (lien vers plateforme de commercialisation ou lien en direct vers le site du partenaire), création de contenu (reportage photo : 2 500 €), outil conversationnel (450 €) ;
- Nouvelles actions de communication : mutualisation d'actions avec le CRT Bretagne (+ 2500 €). Projet Ebreizh connexion (1500€ TTC), action mutualisée attaché de presse (2 000 €), campagne sur les réseaux sociaux.

Les charges de personnel sont en diminution par rapport au budget primitif précédent. Les effectifs restent les mêmes qu'en 2019 pour les permanents avec la réouverture du poste de chargé de communication, non renouvelé en 2020 pour limiter les pertes financières liées à la crise. Concernant les saisonniers, l'arrêt de l'activité bateau électrique permet de passer de 2 saisonniers à 35h à 1 saisonnier à 28h mutualisé avec l'accueil de l'Office de Tourisme de Redon.

Pour la Maison Mégalithes et Landes, l'effectif saisonnier reste le même soit un poste de saisonnier à temps partiel de 24 h. Les postes à la Maison Mégalithes et Landes sont financés, comme l'an dernier, en partie par les recettes de la Maison Mégalithes et Landes et via le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2020 de l'Office de Tourisme.

2) Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS				
Compte	Intitule	Pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020
10	*DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00	
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT			
15	*PROVISIONS RISQUES CHARGES			
16	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIM		0,00	
20	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000,00	3 000,00	-62,50%
21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 000,00	24 000,00	-63,08%
22	*IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	*IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT entre SECTIONS			
020	*DEPENSES IMPREVUES		0,00	
001	*DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		0,00	
	TOTAL	73 000,00	27 000,00	-63,01%
RECETTES D'INVESTISSEMENTS				
Compte	Intitule	Pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020
10	*DOTATIONS ET RESERVES		0,00	
1068	*AUTRES RESERVES		0,00	
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT		0,00	
15	*PROVISIONS RISQUES CHARGES			
16	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIM	60 962,25	11 000,00	-81,96%
22	*IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
021	*VIREMENT SECTION EXPLOITATION		0,00	
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 037,75	16 000,00	32,92%
001	*RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		0,00	
	TOTAL	73 000,00	27 000,00	-63,01%

2.1. Les recettes :

Les recettes d'investissement sont de 27 000 €. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre de transfert. La ligne « emprunts et dettes » est une écriture comptable en attendant la reprise des résultats excédentaires 2020.

2.2. Les dépenses :

Le budget 2021 en section investissement est prévu en baisse de 63%. Les principaux investissements portent sur l'acquisition d'une nouvelle voiture de service et le renouvellement du matériel informatique.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux présentés en annexe.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le budget primitif 2021 ;
- D'acter la participation financière de REDON Agglomération à hauteur de 328 164 € TTC ;
- D'acter le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour 2021 à l'Office de Tourisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°12_CC_2021_43_ Office de Tourisme Communautaire –
Convention d’objectifs et de moyens 2021-2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°12

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2026

*Annexes : - Convention d’objectifs et de moyens 2021-2026 ;
- Avenant à la Convention d’objectifs et de moyens 2021-2026.*

La présente délibération a pour objet d’approuver la convention d’objectifs et de moyens 2021-2026 de l’Office de Tourisme communautaire.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d’EPIC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d’un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d’un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 1er octobre 2015 et votant ses statuts ;

VU l’article 2 des statuts de l’Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l’Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l’article L133-3 du Code du Tourisme ;

CONSIDERANT que par la convention d’objectifs et de moyens 2021-2026, REDON Agglomération définit le champ d’actions des missions de l’Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que la convention est complétée d’une annexe précisant les conditions d’exploitations des équipements confiés à l’Office de Tourisme : Maison Mégalithes et Landes et gestion d’un point de location vélo.

La convention d'objectifs et de moyens entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme du Pays de Redon est établie pour cinq ans (2021-2026). Elle énonce les missions de l'EPIC :

- Missions de service public touristique déléguées à l'Office de Tourisme du Pays de Redon :
 - Accueil et Information ;
 - Promotion et communication.
- Missions d'intérêt général :
 - Développement touristique territorial ;
 - Analyse de la fréquentation de l'Office de Tourisme et du territoire.
- Missions à caractère industriel et commercial :
 - Production touristique ;
 - Service touristique ;
 - Gestion d'équipement.

Elle détaille les moyens immobiliers, matériels et financiers que la collectivité met à disposition de l'Office de Tourisme pour que celui-ci puisse fonctionner et assurer ses fonctions.

Cette convention intègre aussi en annexe les conditions d'exploitation pour la gestion des équipements : Maison Mégalithes et Landes et location de vélos. Pour ces derniers, les objectifs fixés seront revus annuellement par avenant.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 de l'Office de Tourisme communautaire et ses annexes ;**
- **D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2021 et fixant les objectifs annuels ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°13_CC_2021_44_ Définition des modalités de soutien à la CIAP Pays de la Loire concernant l'Espace Test Agricole de Théhillac**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	25
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - DEFINITION DES MODALITES DE SOUTIEN A LA COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE - CIAP PAYS DE LA LOIRE - CONCERNANT L'ESPACE TEST AGRICOLE DE THEHILLAC

REDON Agglomération est impliqué sur des actions de soutien à l'agriculture et au monde agricole. Depuis 2011, elle est propriétaire d'un ensemble foncier de 28ha au lieu-dit Cranhouët à Théhillac composé de terres agricoles, d'un bois, d'un étang, de bâtiments agricoles et d'un corps de ferme. Elle héberge des activités agricoles (pépiniéristes, apiculteur), ainsi qu'un Espace Test Agricole en maraichage biologique géré par la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne Pays de la Loire (CIAP).

L'Espace Test est un outil de formation pour des porteurs de projets en maraichage qui peuvent, sur un site sécurisé (portage administratif, financier et fiscal par la CIAP Pays de la Loire), tester leurs compétences agricoles et entrepreneuriales, sur une période d'un an maximum.

Depuis son ouverture en septembre 2016 l'Espace Test a formé 11 porteurs de projets (dont 2 sont en formation actuellement). 70% d'entre eux se sont installés ou ont un projet d'installation dans un rayon de 60km autour de Redon.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de soutien à la CIAP Pays de la Loire, gestionnaire de l'Espace Test Agricole en maraichage bio de Cranhouët à Théhillac.

Rapport de Monsieur Rémi BESLE, Vice-Président,

VU la délibération CC_2016_90 en date du 26/09/2016 validant l'engagement de REDON Agglomération dans l'accueil d'un Espace Test Agricole en maraichage biologique sur la ferme de Cranhouët à Théhillac et en confiant la gestion à la CIAP 44 par conventionnement ;

VU la commission Transition Ecologique et Alimentaire du 2 décembre 2020 qui souligne l'importance de maintenir cet outil en place pour augmenter les chances d'avoir des porteurs de projets prêts à s'installer en maraichage sur le territoire, et qui propose de travailler dès à présent à la sécurisation économique de l'Espace Test et sur une communication accentuée ;

CONSIDERANT la charte du Programme Alimentaire de Territoire porté par l'Agglomération qui met en avant que « la possibilité d'expérimenter son projet, dans un cadre formalisé, avant de s'installer constitue un élément favorable pour les porteurs de projets (ex Espace Test Agricole de Cranhouët à Théhillac) » ;

CONSIDERANT que la transition alimentaire est un levier important sur le territoire, et qu'elle se fera avec des nouveaux candidats à installation agricole ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de relancer la production de l'Espace Test après plusieurs mois d'interruption en 2019 (pas de porteurs de projet), de retrouver de nouveaux circuits de commercialisation et que de ce fait la CIAP doit supporter un déficit de fonctionnement sur l'année 2019 (2 mois), 2020 et projette un déficit sur 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT l'importance d'apporter un soutien à la coopérative d'installation en agriculture paysanne Pays de la Loire afin de permettre le maintien de l'Espace Test Agricole au lieu-dit Cranhouët à Thehillac, tout en travaillant à la sécurisation du modèle économique de l'outil.

Il est proposé d'apporter un soutien à la coopérative d'installation en agriculture paysanne Pays de la Loire afin de permettre le maintien de l'Espace Test Agricole au lieu-dit Cranhouët à Thehillac. En contrepartie, les engagements suivants sont attendus de la CIAP :

- Le maintien d'une production sur site avec l'accueil de porteurs de projet en formation et le cas échéant en ayant recours à une prestation externalisée ;
- Le développement des débouchés commerciaux permettant le développement du chiffre d'affaire ;
- Opérer un rapprochement avec les communes (débouchés commerciaux, formation de maraichers en lien avec les projets des communes ...).

Le soutien pour l'année 2022 sera étudié en fonction du prévisionnel 2022 réajusté, et du bilan 2021 (respect des engagements ci-dessus).

Par ailleurs, la scrutation du modèle économique de l'outil devra être travaillée : mise en place d'une coopération avec les EPCI voisines, étude concernant la possibilité d'installer un maraicher sur site pour assurer une continuité de production et la formation des stagiaires de la formation.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'appliquer la gratuité des loyers et redevances (location du matériel) auprès de la CIAP Pays de la Loire du 04/11/2019 au 31/12/2022 ;**
- **De verser une subvention de 15 000€ en 2021 à la CIAP Pays de la Loire ;**
- **D'étudier le versement d'une subvention en 2022 à la CIAP Pays de la Loire selon les modalités définies ci-dessus;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

5. AFFAIRE GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°14_CC_2021_45_Tour de France : Convention de partenariat REDON Agglomération / Ville de Redon

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUPEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon
Arrivée de Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon à 20h22.

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALE ET ADMINISTRATION – TOUR DE FRANCE 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT REDON AGGLOMERATION / VILLE DE REDON

Annexe : Convention de partenariat Ville de Redon – REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet d'acter la participation de REDON Agglomération au départ de Bretagne du Tour de France 2021, selon les modalités de la convention de partenariat avec la Ville de Redon et d'approuver les modalités de cette convention.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le mardi 29 juin prochain la ville de Redon sera Ville départ dans le cadre du Grand départ de Bretagne du Tour de France 2021.

A travers cet évènement sportif majeur, le 3^{ème} le plus regardé dans le monde après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football, c'est l'ensemble du territoire de REDON Agglomération qui sera mis à l'honneur.

Force est de reconnaître qu'un tel évènement est générateur de retombées médiatiques au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire et de l'agglomération dans le cadre de ses compétences (tourisme, sports de plein air...) et des nombreuses actions déjà mises en œuvre pour développer l'attractivité du territoire et le marketing territorial.

A ce titre, REDON Agglomération souhaite contribuer activement à la réussite de cet évènement sur le territoire sur les axes d'actions suivants :

- Participation financière de REDON Agglomération à hauteur de 24 000 € TTC sous la forme d'une prise en charge directe de prestations liées à l'évènement ;

- Mobilisation des services opérationnels dans le cadre des compétences de REDON Agglomération : Service Collecte, Office de Tourisme, Communication...
- Participation de REDON Agglomération, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, à l'animation par des actions s'inscrivant dans un plan global en lien avec la ville de Redon, la Région Bretagne et ASO.

Ces actions porteront sur les 3 thématiques suivantes : économie, mobilités et tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Conseil Municipal de la ville de Redon en date du 10 décembre 2020 portant sur la délégation de responsabilité de la Région Bretagne à la commune de Redon relative à l'organisation de l'accueil du Tour de France 2021 ;

CONSIDERANT les dispositions du projet de convention de partenariat Ville de Redon – REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acter la participation de REDON Agglomération au Grand départ de Bretagne du Tour de France 2021, le 29 juin 2021 à Redon, selon les modalités de la convention de partenariat Ville de Redon – REDON Agglomération ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au BP 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat Ville de Redon – REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15_CC_2021_46 Budgets administration générale, annexes et annexés – Compte administratif 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	25
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUPEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon ; Jean-François MARY, Président de REDON Agglomération, quitte la salle au moment du vote de la présente délibération

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE, ANNEXES ET ANNEXES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Annexe : documents techniques du compte administratif 2020

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2020, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, transports scolaires et urbains, huit lotissements, eau potable, assainissement délégué, SPANC délégué et les budgets annexés régie des ports, chantier d'insertion poterie, production d'énergie photovoltaïque, gestion des déchets, régie assainissement et régie SPANC.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2020 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2020 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT l'intégration par opérations d'ordre non budgétaires, des résultats nets de clôture de fonctionnement et d'investissement des syndicats dissous, dans le cadre de la prise de compétence eau & assainissement ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
b/ Investissement (c/001)		2 483 840,26 €	2 483 840,26 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	23 746 462,50 €	27 335 278,84 €	3 588 816,34 €
<i>mouvements réels</i>	22 014 201,73 €	27 006 561,49 €	4 992 359,76 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 732 260,77 €	328 717,35 €	- 1 403 543,42 €
b/ Investissement	7 740 155,75 €	8 371 823,32 €	631 667,57 €
<i>mouvements réels</i>	6 631 973,40 €	3 160 552,63 €	- 3 471 420,77 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 108 182,35 €	2 511 725,77 €	1 403 543,42 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		2 699 544,92 €	2 699 544,92 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	23 746 462,50 €	29 835 278,84 €	6 088 816,34 €
b/ Investissement	7 740 155,75 €	10 855 663,58 €	3 115 507,83 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			9 204 324,17 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	115 971,92 €		- 115 971,92 €
b/ Investissement	1 799 888,00 €	747 197,10 €	- 1 052 690,90 €
c/ Global	1 915 859,92 €	747 197,10 €	- 1 168 662,82 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			8 035 661,35 €
a/ Fonctionnement	23 862 434,42 €	29 835 278,84 €	5 972 844,42 €
b/ Investissement	9 540 043,75 €	11 602 860,68 €	2 062 816,93 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)	81 673,53 €		- 81 673,53 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	2 009 585,85 €	2 009 585,85 €	- €
<i>mouvements réels</i>	1 680 648,92 €	1 849 782,32 €	169 133,40 €
<i>mouvements d'ordre</i>	328 936,93 €	159 803,53 €	- 169 133,40 €
b/ Investissement	2 319 881,53 €	1 391 879,76 €	- 928 001,77 €
<i>mouvements réels</i>	2 160 078,00 €	1 062 942,83 €	- 1 097 135,17 €
<i>mouvements d'ordre</i>	159 803,53 €	328 936,93 €	169 133,40 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	2 009 585,85 €	2 009 585,85 €	- €
b/ Investissement	2 401 555,06 €	1 391 879,76 €	- 1 009 675,30 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 1 009 675,30 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	106 724,11 €	470 870,03 €	364 145,92 €
c/ Global	106 724,11 €	470 870,03 €	364 145,92 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 645 529,38 €
a/ Fonctionnement	2 009 585,85 €	2 009 585,85 €	- €
b/ Investissement	2 508 279,17 €	1 862 749,79 €	- 645 529,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE THEATRE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)	954 990,03 €		- 954 990,03 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	918 317,98 €	918 317,98 €	- €
<i>mouvements réels</i>	664 983,86 €	854 993,98 €	190 010,12 €
<i>mouvements d'ordre</i>	253 334,12 €	63 324,00 €	- 190 010,12 €
b/ Investissement	218 429,81 €	253 334,12 €	34 904,31 €
<i>mouvements réels</i>	155 105,81 €	- €	- 155 105,81 €
<i>mouvements d'ordre</i>	63 324,00 €	253 334,12 €	190 010,12 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	918 317,98 €	918 317,98 €	- €
b/ Investissement	1 173 419,84 €	253 334,12 €	- 920 085,72 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 920 085,72 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	115 971,92 €	115 971,92 €	- €
b/ Investissement	66 569,36 €	110 000,00 €	43 430,64 €
c/ Global	182 541,28 €	225 971,92 €	43 430,64 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 876 655,08 €
a/ Fonctionnement	1 034 289,90 €	1 034 289,90 €	- €
b/ Investissement	1 239 989,20 €	363 334,12 €	- 876 655,08 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)		997 534,15 €	997 534,15 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	2 063 132,63 €	2 063 132,63 €	- €
<i>mouvements réels</i>	1 617 009,77 €	2 045 280,13 €	428 270,36 €
<i>mouvements d'ordre</i>	446 122,86 €	17 852,50 €	- 428 270,36 €
b/ Investissement	138 202,29 €	448 468,44 €	310 266,15 €
<i>mouvements réels</i>	120 349,79 €	2 345,58 €	- 118 004,21 €
<i>mouvements d'ordre</i>	17 852,50 €	446 122,86 €	428 270,36 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	2 063 132,63 €	2 063 132,63 €	- €
b/ Investissement	138 202,29 €	1 446 002,59 €	1 307 800,30 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			1 307 800,30 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	60 965,21 €	-	- 60 965,21 €
c/ Global	60 965,21 €	- €	- 60 965,21 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			1 246 835,09 €
a/ Fonctionnement	2 063 132,63 €	2 063 132,63 €	- €
b/ Investissement	199 167,50 €	1 446 002,59 €	1 246 835,09 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)	82 110,41 €		- 82 110,41 €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	3 493 178,16 €	3 712 307,46 €	219 129,30 €
<i>mouvements réels</i>	3 484 291,16 €	3 712 307,46 €	228 016,30 €
<i>mouvements d'ordre</i>	8 887,00 €		- 8 887,00 €
b/ Investissement	46 524,25 €	10 637,00 €	35 887,25 €
<i>mouvements réels</i>	46 524,25 €	1 750,00 €	- 44 774,25 €
<i>mouvements d'ordre</i>		8 887,00 €	8 887,00 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	3 493 178,16 €	3 712 307,46 €	219 129,30 €
b/ Investissement	128 634,66 €	10 637,00 €	- 117 997,66 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			101 131,64 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	16 112,00 €	20 992,00 €	4 880,00 €
c/ Global	16 112,00 €	20 992,00 €	4 880,00 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			106 011,64 €
a/ Fonctionnement	3 493 178,16 €	3 712 307,46 €	219 129,30 €
b/ Investissement	144 746,66 €	31 629,00 €	- 113 117,66 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE LOT BILAIS LE COUTURIER ALLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	172 492,12 €		- 172 492,12 €
b/ Investissement (c/001)	316 409,12 €		- 316 409,12 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
b/ Investissement	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	488 901,24 €	316 409,12 €	- 172 492,12 €
b/ Investissement	632 818,24 €	316 409,12 €	- 316 409,12 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 488 901,24 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 488 901,24 €
a/ Fonctionnement	488 901,24 €	316 409,12 €	- 172 492,12 €
b/ Investissement	632 818,24 €	316 409,12 €	- 316 409,12 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE LOT CAP OUEST TR3 ALLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		53 678,57 €	53 678,57 €
b/ Investissement (c/001)	843 437,79 €		- 843 437,79 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	843 437,79 €	843 437,79 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	843 437,79 €	843 437,79 €	- €
b/ Investissement	843 437,79 €	843 437,79 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	843 437,79 €	843 437,79 €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	843 437,79 €	897 116,36 €	53 678,57 €
b/ Investissement	1 686 875,58 €	843 437,79 €	- 843 437,79 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 789 759,22 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 789 759,22 €
a/ Fonctionnement	843 437,79 €	897 116,36 €	53 678,57 €
b/ Investissement	1 686 875,58 €	843 437,79 €	- 843 437,79 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE LOT BOURG NEUF RIEUX

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	28 669,39 €		- 28 669,39 €
b/ Investissement (c/001)	275 132,41 €		- 275 132,41 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	275 322,41 €	275 194,13 €	- 128,28 €
<i>mouvements réels</i>	190,00 €	- €	- 190,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	275 132,41 €	275 194,13 €	61,72 €
b/ Investissement	275 194,13 €	275 132,41 €	- 61,72 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	275 194,13 €	275 132,41 €	- 61,72 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	303 991,80 €	275 194,13 €	- 28 797,67 €
b/ Investissement	550 326,54 €	275 132,41 €	- 275 194,13 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 303 991,80 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 303 991,80 €
a/ Fonctionnement	303 991,80 €	275 194,13 €	- 28 797,67 €
b/ Investissement	550 326,54 €	275 132,41 €	- 275 194,13 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE ZA GUEMENE PENFAO

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		58 041,06 €	58 041,06 €
b/ Investissement (c/001)	331 062,33 €	-	331 062,33 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	333 207,33 €	332 195,38 €	1 011,95 €
<i>mouvements réels</i>	2 145,00 €	- €	2 145,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	331 062,33 €	332 195,38 €	1 133,05 €
b/ Investissement	332 195,38 €	331 062,33 €	1 133,05 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	332 195,38 €	331 062,33 €	1 133,05 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	333 207,33 €	390 236,44 €	57 029,11 €
b/ Investissement	663 257,71 €	331 062,33 €	332 195,38 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 275 166,27 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 275 166,27 €
a/ Fonctionnement	333 207,33 €	390 236,44 €	57 029,11 €
b/ Investissement	663 257,71 €	331 062,33 €	332 195,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE ZA LANDE ST JEAN TR4 STE MARIE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	99 153,82 €		- 99 153,82 €
b/ Investissement (c/001)	691 304,45 €		- 691 304,45 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 012 658,38 €	796 310,11 €	- 216 348,27 €
<i>mouvements réels</i>	321 353,93 €	40 316,47 €	- 281 037,46 €
<i>mouvements d'ordre</i>	691 304,45 €	755 993,64 €	64 689,19 €
b/ Investissement	755 993,64 €	691 304,45 €	- 64 689,19 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	755 993,64 €	691 304,45 €	- 64 689,19 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	1 111 812,20 €	796 310,11 €	- 315 502,09 €
b/ Investissement	1 447 298,09 €	691 304,45 €	- 755 993,64 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 1 071 495,73 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 1 071 495,73 €
a/ Fonctionnement	1 111 812,20 €	796 310,11 €	- 315 502,09 €
b/ Investissement	1 447 298,09 €	691 304,45 €	- 755 993,64 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE LOT LA VILLE DINAI PLESSE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		13 224,43 €	13 224,43 €
b/ Investissement (c/001)	674 860,47 €	-	674 860,47 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
<i>mouvements réels</i>			- €
<i>mouvements d'ordre</i>	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
b/ Investissement	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	674 860,47 €	688 084,90 €	13 224,43 €
b/ Investissement	1 349 720,94 €	674 860,47 €	- 674 860,47 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 661 636,04 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 661 636,04 €
a/ Fonctionnement	674 860,47 €	688 084,90 €	13 224,43 €
b/ Investissement	1 349 720,94 €	674 860,47 €	- 674 860,47 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE LOT DU VERGER ST PERREUX

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		2 755,38 €	2 755,38 €
b/ Investissement (c/001)	180 234,75 €	-	180 234,75 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	180 234,75 €	183 991,79 €	3 757,04 €
<i>mouvements réels</i>	- €	75 936,20 €	75 936,20 €
<i>mouvements d'ordre</i>	180 234,75 €	108 055,59 €	- 72 179,16 €
b/ Investissement	108 055,59 €	180 234,75 €	72 179,16 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	108 055,59 €	180 234,75 €	72 179,16 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	180 234,75 €	186 747,17 €	6 512,42 €
b/ Investissement	288 290,34 €	180 234,75 €	- 108 055,59 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 101 543,17 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 101 543,17 €
a/ Fonctionnement	180 234,75 €	186 747,17 €	6 512,42 €
b/ Investissement	288 290,34 €	180 234,75 €	- 108 055,59 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE LOT ZA DES BAUCHES ST NICOLAS DE REDON

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	237 873,26 €		- 237 873,26 €
b/ Investissement (c/001)	1 050 038,44 €		- 1 050 038,44 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 050 188,74 €	1 052 794,35 €	2 605,61 €
<i>mouvements réels</i>	150,30 €	32 983,50 €	32 833,20 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 050 038,44 €	1 019 810,85 €	- 30 227,59 €
b/ Investissement	1 019 810,85 €	1 050 038,44 €	30 227,59 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 019 810,85 €	1 050 038,44 €	30 227,59 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	1 288 062,00 €	1 052 794,35 €	- 235 267,65 €
b/ Investissement	2 069 849,29 €	1 050 038,44 €	- 1 019 810,85 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 1 255 078,50 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 1 255 078,50 €
a/ Fonctionnement	1 288 062,00 €	1 052 794,35 €	- 235 267,65 €
b/ Investissement	2 069 849,29 €	1 050 038,44 €	- 1 019 810,85 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	397 296,15 €	1 313 719,09 €	916 422,94 €
<i>mouvements réels</i>	397 296,15 €	1 313 719,09 €	916 422,94 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	1 224 235,00 €	596 470,13 €	- 627 764,87 €
<i>mouvements réels</i>	1 224 235,00 €	596 470,13 €	- 627 764,87 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	397 296,15 €	1 313 719,09 €	916 422,94 €
b/ Investissement	1 224 235,00 €	596 470,13 €	- 627 764,87 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			288 658,07 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	24 537,17 €	- €	- 24 537,17 €
c/ Global	24 537,17 €	- €	- 24 537,17 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			264 120,90 €
a/ Fonctionnement	397 296,15 €	1 313 719,09 €	916 422,94 €
b/ Investissement	1 248 772,17 €	596 470,13 €	- 652 302,04 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.			
a/ Fonctionnement (c/002)		265 514,76 €	265 514,76 €
b/ Investissement (c/001)		262 527,94 €	262 527,94 €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	536 585,46 €	3 368 308,99 €	2 831 723,53 €
<i>mouvements réels</i>	536 585,46 €	3 368 308,99 €	2 831 723,53 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	1 752 332,27 €	1 505 225,60 €	- 247 106,67 €
<i>mouvements réels</i>	1 646 664,63 €	683 883,05 €	- 962 781,58 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>	105 667,64 €	821 342,55 €	715 674,91 €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	536 585,46 €	3 633 823,75 €	3 097 238,29 €
b/ Investissement	1 752 332,27 €	1 767 753,54 €	15 421,27 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			3 112 659,56 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	43 698,38 €	217 690,40 €	173 992,02 €
c/ Global	43 698,38 €	217 690,40 €	173 992,02 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			3 286 651,58 €
a/ Fonctionnement	536 585,46 €	3 633 823,75 €	3 097 238,29 €
b/ Investissement	1 796 030,65 €	1 985 443,94 €	189 413,29 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE SPANC DELEGUE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.			
a/ Fonctionnement (c/002)		59 850,21 €	59 850,21 €
b/ Investissement (c/001)		960,00 €	960,00 €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	6 164,36 €	26 754,04 €	20 589,68 €
<i>mouvements réels</i>	6 164,36 €	26 754,04 €	20 589,68 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	6 164,36 €	86 604,25 €	80 439,89 €
b/ Investissement	- €	960,00 €	960,00 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			81 399,89 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			81 399,89 €
a/ Fonctionnement	6 164,36 €	86 604,25 €	80 439,89 €
b/ Investissement	- €	960,00 €	960,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXÉ CHANTIER D'INSERTION DECORATION SUR FAIENCE "POTERIE"

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	6 870,19 €		- 6 870,19 €
b/ Investissement (c/001)	10 936,40 €		- 10 936,40 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	195 713,21 €	205 747,34 €	10 034,13 €
<i>mouvements réels</i>	188 981,45 €	201 087,76 €	12 106,31 €
<i>mouvements d'ordre</i>	6 731,76 €	4 659,58 €	- 2 072,18 €
b/ Investissement	14 204,23 €	46 731,76 €	32 527,53 €
<i>mouvements réels</i>	9 544,65 €	40 000,00 €	30 455,35 €
<i>mouvements d'ordre</i>	4 659,58 €	6 731,76 €	2 072,18 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	202 583,40 €	205 747,34 €	3 163,94 €
b/ Investissement	25 140,63 €	46 731,76 €	21 591,13 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			24 755,07 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	6 148,80 €		- 6 148,80 €
c/ Global	6 148,80 €	- €	- 6 148,80 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			18 606,27 €
a/ Fonctionnement	202 583,40 €	205 747,34 €	3 163,94 €
b/ Investissement	31 289,43 €	46 731,76 €	15 442,33 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	30 528,17 €		- 30 528,17 €
b/ Investissement (c/001)		201 423,57 €	201 423,57 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	338 558,97 €	369 087,14 €	30 528,17 €
<i>mouvements réels</i>	252 898,97 €	322 805,94 €	69 906,97 €
<i>mouvements d'ordre</i>	85 660,00 €	46 281,20 €	- 39 378,80 €
b/ Investissement	139 144,16 €	85 660,00 €	53 484,16 €
<i>mouvements réels</i>	92 862,96 €	- €	92 862,96 €
<i>mouvements d'ordre</i>	46 281,20 €	85 660,00 €	39 378,80 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	369 087,14 €	369 087,14 €	- €
b/ Investissement	139 144,16 €	287 083,57 €	147 939,41 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			147 939,41 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			147 939,41 €
a/ Fonctionnement	369 087,14 €	369 087,14 €	- €
b/ Investissement	139 144,16 €	287 083,57 €	147 939,41 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXÉ PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		55 798,83 €	55 798,83 €
b/ Investissement (c/001)		3 261,14 €	3 261,14 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	20 690,80 €	11 513,15 €	- 9 177,65 €
<i>mouvements réels</i>	8 750,80 €	9 416,15 €	665,35 €
<i>mouvements d'ordre</i>	11 940,00 €	2 097,00 €	- 9 843,00 €
b/ Investissement	17 430,32 €	11 940,00 €	- 5 490,32 €
<i>mouvements réels</i>	15 333,32 €		- 15 333,32 €
<i>mouvements d'ordre</i>	2 097,00 €	11 940,00 €	9 843,00 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	20 690,80 €	67 311,98 €	46 621,18 €
b/ Investissement	17 430,32 €	15 201,14 €	- 2 229,18 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			44 392,00 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			44 392,00 €
a/ Fonctionnement	20 690,80 €	67 311,98 €	46 621,18 €
b/ Investissement	17 430,32 €	15 201,14 €	- 2 229,18 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXÉ GESTION DES DECHETS

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	6 677 557,17 €	7 348 192,12 €	670 634,95 €
<i>mouvements réels</i>	6 655 431,96 €	7 348 192,12 €	692 760,16 €
<i>mouvements d'ordre</i>	22 125,21 €		- 22 125,21 €
b/ Investissement	743 415,79 €	35 540,21 €	707 875,58 €
<i>mouvements réels</i>	743 415,79 €	13 415,00 €	- 730 000,79 €
<i>mouvements d'ordre</i>		22 125,21 €	22 125,21 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	6 677 557,17 €	7 348 192,12 €	670 634,95 €
b/ Investissement	743 415,79 €	35 540,21 €	- 707 875,58 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 37 240,63 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	62 756,83 €	- €	- 62 756,83 €
c/ Global	62 756,83 €	- €	- 62 756,83 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 99 997,46 €
a/ Fonctionnement	6 677 557,17 €	7 348 192,12 €	670 634,95 €
b/ Investissement	806 172,62 €	35 540,21 €	- 770 632,41 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXÉ REGIE ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	942 483,72 €	1 000 040,25 €	57 556,53 €
<i>mouvements réels</i>	942 483,72 €	1 000 040,25 €	57 556,53 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	496 298,99 €	262 697,75 €	- 233 601,24 €
<i>mouvements réels</i>	310 766,64 €	97 036,34 €	- 213 730,30 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>	185 532,35 €	165 661,41 €	- 19 870,94 €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	942 483,72 €	1 000 040,25 €	57 556,53 €
b/ Investissement	496 298,99 €	262 697,75 €	- 233 601,24 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 176 044,71 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	51 964,56 €	- €	- 51 964,56 €
c/ Global	51 964,56 €	- €	- 51 964,56 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			- 228 009,27 €
a/ Fonctionnement	942 483,72 €	1 000 040,25 €	57 556,53 €
b/ Investissement	548 263,55 €	262 697,75 €	- 285 565,80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE REGIE SPANC

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.			
a/ Fonctionnement (c/002)		8 559,07 €	8 559,07 €
b/ Investissement (c/001)		43 292,44 €	43 292,44 €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	256 213,59 €	208 600,25 €	- 47 613,34 €
<i>mouvements réels</i>	256 213,59 €	208 600,25 €	- 47 613,34 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	15 363,38 €	- €	- 15 363,38 €
<i>mouvements réels</i>	15 363,38 €	- €	- 15 363,38 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	256 213,59 €	217 159,32 €	- 39 054,27 €
b/ Investissement	15 363,38 €	43 292,44 €	27 929,06 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 11 125,21 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	2 045,78 €	- €	- 2 045,78 €
c/ Global	2 045,78 €	- €	- 2 045,78 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			- 13 170,99 €
a/ Fonctionnement	256 213,59 €	217 159,32 €	- 39 054,27 €
b/ Investissement	17 409,16 €	43 292,44 €	25 883,28 €

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner Monsieur Pascal DUCHENE pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;
- De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal, les budgets annexes et les budgets annexés ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,

Jean-François MARY ou Pascal DUCHENE

▪ **Délibération n°16_CC_2021_47 Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés - Compte de gestion 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2020

Annexe : Compte de gestion 2020

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2020, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Monsieur le Trésorier Principal (Monsieur Fleury du 01/01/2020 au 03/01/2021 et Monsieur Combeau à compter du 04/01/21) a établi le Compte de gestion 2020, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes et budgets annexés établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal ;

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2020, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déclarer que le Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°17_CC_2021_48 Budget administration générale - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget administration générale.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 6 088 816.34 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part, du programme d'investissement pour 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 6 088 816.34 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 3 588 816.34 €**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 2 500 000 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°18_CC_2021_49 Budget annexé gestion des déchets - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexé gestion des déchets.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé gestion des déchets, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 670 634.95 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, en l'absence de constatation des amortissements dans l'attente de l'intégration comptable des immobilisations.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 670 634.95 € comme suit :**
 - **La couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/ 1068) : 670 634.95 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19_CC_2021_50 Budget annexe eau potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe eau potable, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 916 422.94 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice en l'absence de constatation des amortissements.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 916 422.94 € comme suit :**
 - **La couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 652 302.04 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 264 120.90 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°20_CC_2021_51 Budget annexé régie assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexé régie assainissement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé régie assainissement, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 57 556.53 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice en l'absence de constatation des amortissements.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 57 556.53 € comme suit :**
 - **La couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 57 556.53 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°21_CC_2021_52 Budget annexe transports scolaire et urbains – Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°21

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe transports scolaires et urbains.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe transports scolaires et urbains, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 219 129.30 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part, du programme d'investissement pour 2021 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 219 129.30 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 113 117.66 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 106 011.64 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°22_CC_2021_53 Budget annexe assainissement délégué - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°22

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement délégué.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir, le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe assainissement délégué, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 3 097 238.29 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 3 097 238.29€ comme suit :**
 - **En excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 3 097 238.29 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°23_CC_2021_54 Budget annexe SPANC délégué - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°23

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Grogon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE SPANC DELEGUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC délégué.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe SPANC délégué, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 80 439.89 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 80 439.89 € comme suit :**
 - **En excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 80 439.89 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°24_CC_2021_55 Budget annexé production d'énergie photovoltaïque - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°24

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexé production d'énergie photovoltaïque.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé production d'énergie photovoltaïque, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 46 621.18 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 46 621.18 € comme suit :**
 - **La couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/ 1068) : 2 229.18 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 44 392 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°25_CC_2021_56 Budget annexé chantier d'insertion poteries - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°25

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION POTERIES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexé chantier d'insertion poterie.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé chantier d'insertion poterie, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020, est excédentaire de 3 163.94 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2020 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour 2020, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2021, le résultat de fonctionnement de 3 163.94 € comme suit :**
 - **En excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 3 163.94 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°26_CC_2021_57 Budget Administration générale - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°26

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget Administration générale – Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

La présente délibération a pour objet d'actualiser trois autorisations de programme, et les crédits de paiement des autorisations de programme, suite à l'approbation du compte administratif 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2020 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2020 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des AP.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023	Au-delà
012010/2010	MULTI ACCUEILS	6 576 007,17	9 963,28	6 585 970,45	6 543 253,17	2 717,28	40 000,00	0,00	0,00	0,00
012014/2014	RECYCLERIE	950 436,02	4 162,04	954 598,06	930 436,02	19 162,04	5 000,00	0,00	0,00	0,00
022014/2014	TRES HAUT DEBIT	7 514 681,42		7 514 681,42	4 220 115,42	87 656,10	1 055 000,00	787 700,00	878 700,00	485 509,90
042015/2015	EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF	387 910,50		387 910,50	360 909,16	6 079,10	20 922,24	0,00	0,00	0,00
022016/2016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	1 749 400,00		1 749 400,00	406 577,55	292 008,00	450 900,00	599 914,45	0,00	0,00
042016/2016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE	3 885 000,00		3 885 000,00	28 690,54	0,00	800 000,00	3 056 309,46	0,00	0,00
012017/2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE	3 250 000,00		3 250 000,00	784 622,90	1 931 146,98	534 230,12	0,00	0,00	0,00
032018/2018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES	4 052 650,03	272 787,95	4 325 437,98	649 177,63	788 505,36	2 887 754,99	0,00	0,00	0,00
TOTAL		28 366 085,14	286 913,27	28 652 998,41	13 923 782,39	3 127 274,86	5 793 807,35	4 443 923,91	878 700,00	485 509,90

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2020, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2021,

CONSIDERANT la finalisation de certaines opérations structurantes,

CONSIDERANT l'affectation constatée en 2020 des enveloppes de fonds de concours par les communes membres, avec une part plus conséquente en investissement,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°27_CC_2021_58 Budget annexe développement économique - Actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°27

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme, suite à l'approbation du compte administratif 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2020 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2020 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des AP.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021
012011/2011	Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon	8 111 525,25		8 111 525,25	8 060 025,25	0,00	51 500,00
022017/2017	Immeuble tertiaire parvis de la gare (DCC 18/12/2017)	3 900 000,00		3 900 000,00	3 492 361,13	2 772,51	404 866,36
012018/2018	Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement	2 400 000,00		2 400 000,00	1 590 497,16	464 723,75	344 779,09

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2020, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT la finalisation des opérations structurantes.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe développement économique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

**▪ Délibération n°28_CC_2021_59 Budget annexe assainissement délégué -
Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°28

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexe assainissement délégué.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
022020/2020	Schéma directeur assainissement	560 000,00		560 000,00		200 000,00	185 000,00	175 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT le rythme prévisionnel de mandatement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe assainissement délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

**▪ Délibération n°29_CC_2021_60 Budget annexé régie assainissement -
Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°29

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT –
ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexé régie assainissement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° AP	Schéma directeur assainissement	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
032020/2020	Schéma directeur assainissement	160 000,00		160 000,00		80 000,00	55 000,00	25 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT le rythme prévisionnel de mandatement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé régie assainissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°30_CC_2021_61 Budget annexé gestion des déchets - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°30

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme, suite à l'approbation du compte administratif 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexé gestion des déchets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2020 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2020 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'AP.

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012020/2020 Renouvellement BOM	1 680 000,00		1 680 000,00	271 859,92	275 000,00	281 600,00	281 600,00	281 600,00	288 340,08

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2020, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé gestion des déchets ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°31_CC_2021_62 Budget annexé régie des ports - Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°31

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexé régie des ports.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2020 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2020 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'AP.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021
032016/2016	Equipements des ports de Redon	1 809 001,00	61 544,59	1 870 545,59	1 111 396,08	69 149,51	690 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2020, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter la révision de l'autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé régie des ports ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,

Jean-François MARY

▪ **Délibération n°32_CC_2021_63 Budget administration générale - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°32

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

La présente délibération a pour objet de fixer les taux des taxes sur le foncier et de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Avec sa qualité d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité unique, REDON Agglomération perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

CONSIDERANT l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en 2021 et 2022 pour les établissements publics de coopération intercommunale, dans le cadre de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera celui de 2019 ;

CONSIDERANT la revalorisation annuelle des bases fixée à 0.2 % pour 2021 ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles attendues pour 2021, dans un contexte économique et social sous tension ;

CONSIDERANT les charges de fonctionnement au bénéfice des services publics communautaires, et du besoin de financement pour assurer le programme d'investissement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De reconduire, pour l'exercice 2021, les taux d'imposition approuvés en 2020, comme suit :**
 - **2.45 % pour le taux de taxe sur le foncier non bâti,**
 - **0.20 % pour le taux de taxe sur le foncier bâti**
 - **25.95 % pour le taux de cotisation foncière des entreprises ;**
- **De prendre acte qu'en application de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera automatiquement celui appliqué à la taxe d'habitation en 2019, soit 9.17 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°33_CC_2021_64 Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit de la taxe**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°33

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

La présente délibération a pour objet de fixer le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau et à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Depuis le 31 décembre 2017, en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, Redon Agglomération exerce la compétence « protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », en lieu et place de ses communes membres et des conseils départementaux, comme suit :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Au titre des compétences facultatives :
 - 6° La lutte contre la pollution ;

- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

S'agissant d'une des rares recettes affectées, son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI obligatoire. Son produit est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

A noter que depuis la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'obligation de créer un budget annexe est supprimé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU la délibération n°CC_2018_014 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT la compétence de REDON Agglomération en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à compter du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de transfert de charges en faveur de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la charge nette prévisionnelle pour 2021, au titre du volet obligatoire de la compétence, résultant :

- en fonctionnement, des contributions aux syndicats de bassins versants et à l'établissement public territorial de bassins, fixées à 344 978.76 €,
- en investissement, du programme de renaturation de la zone portuaire, intégralement autofinancé sur 2021, pour un coût net de 700 000 € ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'arrêter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour 2021, à 470 000 €, à répartir entre les contribuables conformément aux dispositions légales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux, et à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°34_CC_2021_65 Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés - Approbation du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°34

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Annexes : documents techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2021, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines intercommunales, transports scolaires & urbains, lotissements, assainissement délégué, eau potable, SPANC délégué et les budgets annexés régie des ports, production d'énergie photovoltaïque, chantier d'insertion décoration sur faïence, gestion des déchets, régie assainissement et régie SPANC.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le 15 février 2021, le processus budgétaire de 2021 s'est ouvert autour des orientations budgétaires, ayant donné lieu à un débat sur les marges de manœuvre et contraintes de REDON Agglomération, en particulier au regard des conséquences économiques de la pandémie Covid-19. Aujourd'hui, l'approbation du budget primitif 2021 marque le second temps essentiel de ce nouvel exercice, qui validera le pilotage financier pour cet exercice budgétaire.

Depuis le débat d'orientations budgétaires, la Direction générale des finances publiques a communiqué des tendances sur les ressources fiscales pour 2021, en particulier pour la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée. Anticipées en recul sur la base des données nationales, ces ressources devraient finalement se situer dans la continuité de 2020, sous l'effet des diverses mesures de soutien de l'économie. Facilitant l'équilibre budgétaire 2021, cette bonne nouvelle nous invite cependant à optimiser au mieux nos moyens avec une réflexion de fond à engager au sein du bloc local.

Deux documents stratégiques, socles de l'action communautaire du quotidien en faveur de l'attractivité du territoire, seront soumis à l'approbation du conseil dans les mois à venir : le projet de territoire et le pacte fiscal et financier. Véritables marqueurs de l'action

du bloc local, ils devront veiller à optimiser les ressources présentes, tout en assurant une offre de services de qualité et les moyens pour réaliser les équipements structurants attendus pour accompagner les mutations en cours.

Globalement, le budget primitif pour 2021, à apprécier dans ses 22 déclinaisons, s'inscrit dans la continuité de 2020, en veillant à préserver au mieux les marges de manœuvre de la collectivité, dans un contexte fiscal évolutif. Les ambitions pour le territoire sont affirmées, et doivent être en capacité de se réaliser, avec des équilibres contraints sur les budgets structurants.

Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, les écritures de fin d'exercice et les opérations de rapprochement ont été finalisées avec le comptable public, ainsi que les arbitrages internes avec les directions opérationnelles.

Accompagnant le document budgétaire officiel établi selon les normes des instructions comptables M14, M4 et M49, la présente délibération détaille, à travers plusieurs tableaux, les grands équilibres financiers de ce nouveau budget. C'est à partir de ces éléments que sera examiné le projet de budget pour l'année 2021.

Une comparaison entre l'exercice nouveau et l'exercice passé figure généralement dans les tableaux. La comparaison est effectuée de budget primitif à budget primitif.

I. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT

a. Recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
			en €	en %
70 - Produits des services et du domaine	2 468 000	2 515 000	47 000	1,9%
Produits des services	1 377 700	1 473 500	95 800	
Autres produits	1 090 300	1 041 500	-48 800	
73 - Impôts et taxes	15 807 000	15 782 000	-25 000	-0,2%
Contributions directes	14 145 000	7 735 000	-6 410 000	
Péréquation - relations communes	1 316 000	1 356 000	40 000	
Autres impôts et taxes	346 000	6 691 000	6 345 000	
74 - Dotations et subventions	7 230 000	7 443 000	213 000	2,9%
DGF	4 290 000	4 200 000	-90 000	
Autres dotations et compensations	1 280 000	1 630 500	350 500	
Subventions et participations	1 660 000	1 612 500	-47 500	
75 - Autres produits de gestion courante	142 000	145 000	3 000	2,1%
013 - Atténuations de charges	40 000	40 000	0	0,0%
76 - Produits financiers	80 000	100 000	20 000	25,0%
77 - Produits exceptionnels	85 000	49 600	-35 400	-41,6%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 852 000	26 074 600	222 600	0,9%

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 26 074 600 €, soit en progression de 0.9 % en comparaison du budget primitif 2020.

Alors que les comparaisons entre les deux derniers budgets primitifs sont impactées par la mise en œuvre budgétaire de la réforme de la taxe d'habitation, on constate une certaine continuité dans les ressources mobilisables sur le territoire. La dynamique des ressources est positive. Elle démontre la nécessité de poursuivre le cap d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et surtout du développement du territoire (infrastructures, activités économiques, habitat).

Les craintes exposées lors du débat d'orientations budgétaires sur le niveau de fiscalité économique ne se sont a priori pas transformées en 2021, selon les premiers éléments communiqués par la Direction générale des finances publiques. Les diverses mesures de soutien en cours du monde économique assurent le maintien des activités, et des ressources fiscales sur 2021. La vigilance demeure sur 2022 a minima, au moment du retrait de ces aides. Des projets d'investissements industriels significatifs sont à noter sur notre communauté. L'observation fine du tissu économique local sera l'un des enjeux de cette année.

S'agissant des **produits des services et du domaine**, on peut observer une progression des recettes en comparaison de 2020, sous l'effet essentiel de l'optimisation des recettes de la Caisse d'allocations familiales au titre des structures petite enfance.

Les autres produits concernent les remboursements de charges, notamment dans le cadre des prestations d'instructions du droit des sols ou de la mise à disposition de personnel, et aussi la participation des budgets annexes aux charges de structure supportées par le budget général.

L'affichage du poste « **impôts et taxes** » est impacté par deux réformes fiscales : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'actualisation de la valeur locative des établissements industriels. Ces réformes se traduisent budgétairement entre les chapitres 73 et 74.

A compter de 2021, les contributions directes, outre les taxes foncières, ne recenseront que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un produit estimé à 483 000 €. En substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les établissements publics de coopération intercommunale percevront une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée, sur la base d'un coefficient correcteur tenant compte du produit et des allocations compensatrices perçus jusqu'en 2020.

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020
73 - Impôts et taxes	6 035 000	6 653 000	618 000
<i>Contributions directes</i>	<i>6 035 000</i>	<i>483 000</i>	<i>-5 552 000</i>
Taxe d'habitation	6 035 000		
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		483 000	
<i>Autres impôts et taxes</i>	<i>0</i>	<i>6 170 000</i>	<i>6 170 000</i>
Fraction de TVA	0	6 170 000	
74 - Dotations et subventions	560 000	0	-560 000
<i>Autres dotations & compensations</i>	<i>560 000</i>	<i>0</i>	<i>-560 000</i>
Allocations compensatrices TH	560 000	0	
TOTAL	6 595 000	6 653 000	58 000

Sous le couvert de la relance économique, la loi de finances pour 2021 pose les bases de la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels, avec pour effet une réduction de moitié de l'assiette de l'impôt. L'Etat compensera (chapitre 74) cette perte de ressources, sur la base des taux 2020.

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020
73 - Impôts et taxes	4 080 000	3 180 000	-900 000
<i>Contributions directes</i>	<i>4 080 000</i>	<i>3 180 000</i>	<i>-900 000</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	110 000	110 000	
Cotisation foncière des entreprises	3 970 000	3 070 000	
74 - Dotations et subventions	90 000	977 500	887 500
<i>Autres dotations & compensations</i>	<i>90 000</i>	<i>977 500</i>	<i>887 500</i>
Allocations compensatrices TF	0	5 000	
Allocations compensatrices CFE	90 000	972 500	
TOTAL	4 170 000	4 157 500	-12 500

Indépendamment de cette dernière réforme, les autres contributions directes, à savoir les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, sont évaluées à 8 160 000 €, soit en hausse de 50 000 €.

Au regard du montant notifié en 2020, la **dotations globale de fonctionnement est envisagée en recul, sauf à accroître notre intégration fiscale**, du fait du financement de la politique de péréquation nationale d'une part, et de la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en œuvre en 2019, avec un mécanisme de garantie pour atténuer, sur une longue durée, la trajectoire à la baisse.

Le poste « subventions et participations » s'inscrit dans la continuité de 2020, et confirme la recherche permanente de financements, en accompagnement des politiques publiques menées par REDON Agglomération.

Les autres recettes sont proposées en adéquation avec les baux signés (chapitre 75) et les réalisations antérieures pour le poste atténuations de charges.

b. Dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
			en €	en %
011 - Charges à caractère général	3 090 000	3 025 000	-65 000	-2,1%
012 - Charges de personnel	8 260 000	8 225 000	-35 000	-0,4%
65 - Autres charges de gestion courante	6 515 000	6 660 000	145 000	2,2%
Subventions aux associations et organismes	1 161 100	1 161 100	0	0,0%
Fonds de concours communes	500 000	0	-500 000	-100,0%
Contributions et contingents	435 500	551 600	116 100	26,7%
Subventions aux budgets annexes	4 016 600	4 504 000	487 400	12,1%
Autres	401 800	443 300	41 500	10,3%
66 - Charges financières	380 000	320 000	-60 000	-15,8%
014 - Atténuations de produits	5 574 000	5 510 000	-64 000	-1,1%
022 - Dépenses imprévues	900 000	900 000	0	0,0%
67 - Charges exceptionnelles	78 000	138 628	60 628	77,7%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 797 000	24 778 628	-18 372	-0,1%
Restes-à-réaliser 2020	0	115 972		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 797 000	24 894 600	97 600	0,4%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont établies à 24 894 600 €, soit en progression de 0.4 % en comparaison du budget primitif 2020. Cette variation apparaît en adéquation avec la dynamique des recettes préalablement exposée, imposant une gestion prudente des dépenses.

Les charges à caractère général demeurent sous le couvert de la maîtrise des dépenses publiques de la collectivité, avec une variation induite par une dépense exceptionnelle de reprise de désordre sur un bâtiment communautaire en 2020. Pour les autres postes, dans un contexte de ressources fiscales incertain, chaque nature de dépenses a été appréhendée par ordre de priorité et avec une recherche d'optimisation, tout en intégrant les variations imposées par les dispositions contractuelles.

A l'issue d'une période de recrutement nécessaire à l'adaptation de l'organisation aux prises de nouvelles compétences, l'année 2021 devrait marquer une stabilisation des effectifs sur le budget général. En comparaison du compte administratif 2020, les **charges de personnel** progressent sous l'effet du glissement vieillesse technicité, des mesures nationales (dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations », compte emploi formation, ...) et de l'année pleine des recrutements 2020. Une partie des postes bénéficie de financements extérieurs. Représentant 33 % des dépenses réelles de fonctionnement, une réflexion devra être menée sur la masse salariale en 2021, à l'échelle du bloc local (mutualisation, services communs, ...) afin de disposer d'un niveau efficient de compétences.

Le poste « **autres charges de gestion courante** » concentre près de la moitié de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, et plus précisément au titre des contributions versées aux organismes œuvrant pour la compétence GEMAPI et des subventions d'équilibre au profit de certains budgets annexes.

Sur ce dernier point, l'augmentation est portée essentiellement par les budgets annexes piscines et transports scolaires & urbains, pour les raisons exposées ci-après.

En soutien aux actions menées en faveur du dynamisme du territoire, **les subventions aux associations et organismes sont reconduites à un niveau similaire à l'exercice 2020**, étant entendu que les attributions interviendront à un prochain conseil à l'issue de l'examen des demandes par les commissions.

En l'absence de nouveaux recours à l'emprunt, les charges financières sont en retrait de 60 000 €, pour s'établir à 320 000 €.

Au-delà du **versement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme (-25 K€)**, les atténuations de produits reculent de 39 000 €, en raison des attributions de compensation actualisées sur la base des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A noter que dans le cadre de la prise de compétence « transports à la demande », la commission sera amenée à se réunir en 2021, avec des conséquences sur les attributions de compensation 2021.

Au stade de l'approbation du budget primitif pour 2021, la **politique de solidarité envers les communes membres** se concrétise par l'inscription des crédits nécessaires à **l'attribution et au versement des engagements pris sur la période 2014-2020, à savoir 2.9 M€**. Les nouvelles modalités de la solidarité communautaire seront précisées dans le pacte fiscal et financier à intervenir sur le 1^{er} semestre 2021. Dans cette attente, une enveloppe a été préservée à hauteur de 900 K€ en fonctionnement, tenant compte des capacités d'autofinancement de l'Agglomération, et de 300 K€ en investissement.

c. Autofinancement brut

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
			en €	en %
Recettes réelles de fonctionnement (A)	25 852 000	26 074 600	222 600	0,9%
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	24 797 000	24 894 600	97 600	0,4%
Epargne brute (=A-B)	1 055 000	1 180 000	125 000	11,8%
- Remboursement annuel de capital	-1 255 000	-1 180 000	-75 000	
Epargne nette ou autofinancement de l'exercice	-200 000	0	200 000	100,0%
+ Résultat de fonctionnement reporté	2 500 000	2 500 000	0	
EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT	2 300 000	2 500 000	200 000	8,7%

Par différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, on obtient l'épargne brute, qui concourt prioritairement à la couverture du remboursement annuel de capital, et le solde à l'autofinancement des dépenses d'équipement.

En conclusion, de dépenses contraintes par des recettes peu dynamiques, il en ressort **une épargne nette de l'exercice nulle**, autrement dit un reliquat de ressources de l'exercice juste suffisant au remboursement annuel de la dette.

En intégrant le résultat de fonctionnement reporté, l'épargne nette est en légère progression en comparaison du BP 2021. Elle s'établit à **2 500 000 €**. En neutralisant les dépenses imprévues, l'épargne consolidée ressort à 3 400 000 €.

Cette situation confirme l'exposition forte des collectivités locales, et de REDON Agglomération entre autre, à toute variation négative des ressources ou des dépenses, sans bénéficiaire de réelles marges de manœuvre pour y remédier. La diversité et la qualité des équipements et services déployés sur le territoire, en faveur de la population, mais aussi du tissu économique, sont indispensables au maintien du pouvoir d'attraction du territoire. La réflexion amorcée à l'échelle du bloc local doit être menée à son terme, pour assurer une juste mobilisation des ressources au bénéfice des enjeux du territoire.

A l'issue d'une mandature structurante, REDON Agglomération ne se positionne plus uniquement en tant que chef de projet au service de son territoire, mais également en tant que gestionnaire d'équipements et de services structurants, pesant sensiblement sur les capacités de l'Agglomération. La notion d'intercommunalité prend de fait tout son sens, avec la mise en commun de moyens pour satisfaire les attentes du territoire à une échelle supra-communale. Le pacte fiscal et financier apportera les bonnes réponses en matière de solidarité.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT : DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

En cumulant, l'autofinancement brut issu de la section de fonctionnement à l'excédent d'investissement reporté et à l'affectation supplémentaire en réserve du résultat de fonctionnement, **l'autofinancement participe à 76.7 % des dépenses d'investissement.**

En complément des ressources propres, majoritairement composées du fonds de compensation de la TVA et de remboursements de dépenses avec l'ouverture d'un nouveau budget annexe lotissement, le programme d'investissement bénéficie de divers financements obtenus auprès de l'Etat, des conseils régionaux ou départementaux, l'Europe ou d'autres organismes. **Les subventions d'investissement financent près de 11.1 % du programme.**

Dans l'attente de l'engagement budgétaire de nouvelles opérations structurantes, les ressources disponibles sont suffisantes à la couverture intégrale du besoin de financement en investissement. Ainsi, en 2021, les dépenses d'équipement seront financées **sans recours à l'emprunt.**

Au total, cette capacité d'investissement sera majoritairement affectée aux **dépenses d'équipement de l'exercice, proposées à hauteur de 10 644 430 €** (hors reports).

Une enveloppe de **1.4 million d'euros sera dédiée aux programmes annuels des services** ; enveloppe indispensable au maintien en bon état des équipements communautaires et à la qualité des services publics (voirie, petite enfance, bâtiment, équipements culturels, .).

Une seconde enveloppe de 4.5 millions d'euros est fléchée principalement pour le versement de subventions d'équipement, notamment dans le cadre de la politique de solidarité envers les communes membres 2014-2020 (2.9 M€), du projet de très haut débit (1 055 K€ - tranche 1 et tranche 2), et de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH (450 K€).

Enfin, les **opérations structurantes**, pour l'essentiel identifiées via les opérations budgétaires et/ou les autorisations de programme, sont proposées **pour 4.8 M€**, dont les principaux projets sont :

- La finalisation de la **base nautique** sur le site de la Corderie, à Saint-Nicolas-de-Redon (534 K€),

- La poursuite de la **renaturation du quartier portuaire** de Redon (800 K€),
- L'ouverture des crédits pour la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les nouveaux **parcs d'activités de la Vallée du Couchant et de Tournebride**, dans l'attente de la création des budgets annexes (965 K€),
- Le maintien d'un programme **d'acquisitions foncières** (480 K€),
- La réalisation d'une **étude de faisabilité sur la réalisation d'un port technique**, financée par la région Bretagne,
- La mise en œuvre des **premières actions du schéma des voies navigables**, sous maîtrise d'ouvrage communautaire (120 K€),
- La poursuite du projet Data Center,
- Un programme conséquent en faveur de la **sécurisation du système d'informations de la Communauté (270 K€)**.

3. OPERATIONS D'ORDRE

Outre les mouvements réels qui viennent d'être examinés, le budget comporte diverses opérations d'ordre ou purement comptables.

Par mouvement d'ordre, on entend des écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

NATURE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 - AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	900 000,00		
Transfert des frais d'études	900 000,00	900 000,00		
2 - ENTRE SECTIONS	410 400,00	4 090 400,00	4 090 400,00	410 400,00
Amortissements de biens renouvelables et subventions	405 000,00	2 101 900,00	2 101 900,00	405 000,00
Étalement charges	5 400,00	8 500,00	8 500,00	5 400,00
Virement entre sections		1 980 000,00	1 980 000,00	
TOTAL	1 310 400,00	4 990 400,00	4 090 400,00	410 400,00

Les mouvements entre sections correspondent aux opérations d'amortissements et à l'étalement des charges (assurances dommages-ouvrages) alors que ceux au sein de la section d'investissement sont nécessaires à la gestion comptable de l'inventaire (transfert des frais d'études).

Figure enfin **le virement à la section d'investissement, permettant d'assurer l'équilibre entre les deux sections pour un montant de 1 980 000 €.**

En définitive, ces mouvements comptables s'équilibrent à la somme de 5 400 800 €.

II. BUDGETS ANNEXES

A l'issue de la présentation du budget administration générale, il convient de présenter les budgets annexes, qui supportent des services publics administratifs et des services publics industriels et commerciaux. Au regard des compétences majeures portées par certains de ces budgets, leurs enjeux budgétaires sont conséquents.

1. Budget annexe développement économique

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 2 120 000 €, en progression par rapport à 2020, en raison de l'autofinancement nécessaire à la couverture du remboursement en capital.

Après le renforcement de la direction de l'économie en 2020, les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans la continuité de 2020, avec les crédits d'études pour la définition de la stratégie locale du commerce ou encore ceux nécessaires à l'entretien des divers biens immobiliers. L'enveloppe des subventions aux associations est reconduite sur les bases de 2020, à savoir 73 K€.

A l'issue d'une commercialisation offensive des nouveaux espaces immobiliers, malgré un contexte économique et sanitaire peu favorable, les **revenus des immeubles progressent pour s'établir à 950 K€,** en n'intégrant que les seuls baux en cours. Quelques espaces restent à commercialiser, permettant ainsi d'optimiser l'équilibre de ce budget.

Outre l'immobilier d'entreprises, ce budget retrace les actions menées dans le cadre du projet alimentaire de territoire et du projet ferme de Cranhoët. En 2021, les subventions acquises pour un montant de 71 600 € vont permettre notamment de développer des actions autour des questions agricoles (offre alimentaire locale, stratégie agricole foncière, ...)

En synthèse de ces éléments, **la subvention d'équilibre du budget administration générale est proposée à 800 000 €,** soit en progression de 120 000 € par rapport à 2020.

En terme d'investissement, **les dépenses réelles sont arrêtées à 2 275 600.59 €,** dont :

- 1 010 456.59 € pour les dépenses d'équipements, portant essentiellement sur
 - la finalisation de la **nouvelle offre d'immobilier d'entreprises**, avec la constatation des derniers paiements et aménagements (748 K€),
 - le maintien d'un engagement fort en faveur des acteurs économiques, **à travers le Pass commerce (160 K€)**,
 - les crédits courants pour l'entretien du patrimoine immobilier pour 40 K€,
- **1 195 000 € au titre du remboursement annuel de la dette, en capital.**

En complément des subventions obtenues (50 000 €) et dans l'attente de cessions immobilières à intervenir, un recours à l'emprunt est nécessaire à hauteur de 2 215 329.97 € maximum. La charge future sera supportée par les recettes locatives nouvelles, mais surtout par le budget général, via la subvention d'équilibre.

2. Budget annexe théâtre

La scène conventionnée Le Canal fait partie des services publics de REDON Agglomération particulièrement touchés par les conséquences de la pandémie, avec la fermeture sur plusieurs mois en 2020 et encore en cours sur 2021. Cette situation s'est concrétisée par des reports ou annulations de spectacles, accompagnés du remboursement des spectateurs.

La proposition de budget primitif pour 2021, s'équilibrant en fonctionnement à **1 310 000 €**, tient compte des différents reports de spectacles et maintient le cap d'une nouvelle programmation en 2021.

Avec l'octroi de subventions nouvelles, en soutien au monde culturel, et l'objectif de réouverture d'une billetterie pour la saison 2021-2022, **la subvention d'équilibre du budget général se situe au même niveau que 2020, soit 785 K€**. Il est à préciser qu'à chaque annulation ou report de spectacles, les décisions s'inscrivent dans le montant de la subvention, sans envisager d'abondement.

En investissement, les crédits nécessaires au renouvellement des équipements ont été inscrits à hauteur de 47 194.92 €.

Le remboursement de la dette de 128 460 € portera le stock de dette à 1 655 390 € à fin 2021.

3. Budget annexe piscines intercommunales

Second service budgétairement exposé, avec la fermeture des trois établissements communautaires, le budget primitif intègre à la fois la perte des recettes, mais aussi le remboursement des abonnés. En comparaison du budget primitif pour 2020, les recettes tarifaires sont évaluées à 388 000 € contre 544 700 €, sous réserve d'une réouverture rapide.

Compte-tenu de dépenses de fonctionnement peu compressibles (masse salariale, maintien en fonctionnement de l'équipement, ...) et des dépenses exceptionnelles de remboursement des usagers du service, **la subvention d'équilibre du budget général doit être ajustée à la hausse, en passant de 1 738 000 € à 1 874 000 €**.

Outre les opérations courantes de renouvellement des petits équipements, le programme d'investissement 2021 intègre les crédits d'études en vue de la réhabilitation de la piscine de Redon. Le financement de l'investissement résulte exclusivement de l'autofinancement.

La charge annuelle de la dette est de 31 800 €. Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'établira à 360 000 €.

4. Budgets annexes lotissements

D'une manière générale, les budgets annexes lotissements comportent les crédits pour les opérations de viabilisation complémentaires rendues nécessaires par la vente de certaines parcelles et pour la gestion des stocks de terrains viabilisés.

Au titre du budget annexe « lotissement ZA Lande St Jean », les crédits nécessaires à la défense incendie et au raccordement électrique sont ouverts à hauteur de 1 210 000 €.

Courant 2021, conformément à la réglementation budgétaire et comptable M14 en vigueur, un nouveau budget annexe sera créé pour assurer le suivi de l'opération « parc d'activités Vallée du Couchant ». Les dépenses supportées par le budget général (acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, ...) seront alors prises en charge par ce budget et intégrées dans le coût de revient.

5. Budget annexe transports scolaires et urbains

Budgétairement, la compétence mobilités porte sur les transports scolaires et urbains, ainsi que la mobilité durable (location de vélos à assistance électrique, ...), au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire. Au total, c'est un budget de 4 665 000 €, dont 4 480 000 € en fonctionnement et 185 000 € en investissement.

L'année 2021 se caractérise par le renforcement du service mobilités (+ 76 K€ de charges de personnel), et surtout par le renouvellement d'une part conséquente des marchés de transports, avec une anticipation à la hausse. En effet, la Communauté assure cette compétence en régie, avec le recours à des prestataires de services, dans le cadre de marchés. Ce seul poste représente 82 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Avec des recettes tarifaires peu mobilisables (9.9 % des recettes réelles de fonctionnement) et des dotations de transfert des régions ou des communes figées aux valeurs de transfert, la subvention d'équilibre du budget général doit être sensiblement abondée : 1 045 000 € contre 815 000 € au budget primitif 2020. Pour mémoire, 370 K€ proviennent de transferts de charges des communes.

Le programme d'investissement s'établit à 40 890 €, dont le financement est assuré à hauteur de 24 590 € par emprunt.

6. Budget annexé régie des ports

La section de fonctionnement est équilibrée à **323 800 €**, avec :

- **des dépenses** nécessaires à l'exécution de cette mission en régie en hausse, que ce soient **les charges de personnel (92 K€) ou encore les charges à caractère général (136 600 €)**. Reconduites globalement, elles intègrent les crédits nécessaires à d'importantes opérations d'entretien des équipements portuaires (remise en état des bornes électriques par exemple),
- **des recettes tirées des usagers du port (202 100 €)**, soit en contrats annuels, soit en passagers, en léger recul en comparaison du BP 2020. La prévision des recettes « passagers » est prudente, dans le contexte sanitaire actuel.

En complément des recettes propres de l'activité, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le budget administration générale, à hauteur de 72 800 €.

Outre le programme annuel sur les équipements portuaires, ce budget va porter la mise en œuvre de projets structurants en 2021, avec la livraison de la nouvelle **capitainerie** et l'installation de la **passerelle de l'avant-port** avec l'aménagement des abords. Ces projets bénéficient de financements importants de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Un recours à l'emprunt pourrait être nécessaire à hauteur de 197 K€. Au total, **le programme d'équipement est proposé à hauteur de 1 108 500 €**.

7. Budget annexé gestion des déchets

Ce second budget primitif, avec le mode de financement en redevance incitative, confirme les contours financiers de cette compétence, avec des marges de manœuvre restreintes et dépendantes du respect des consignes de tri ainsi que des conditions de renouvellement des marchés.

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 155 000 €, avec un financement assuré à **67 % par la redevance incitative (5 500 000 €)**, en complément des **subventions versées par les éco-organismes (1 153 500 €)** et des **ventes de matériaux (345 000 €)** pour l'essentiel.

Outre la progression de la masse salariale (+ 117 K€), les dépenses de fonctionnement varient sensiblement sous l'effet du renouvellement de certains marchés et de la montée en puissance de la taxe générale sur les activités polluantes (+ 284 K€).

En recettes et en dépenses, 900 000 €, sont prévus les crédits nécessaires au reversement au SMICTOM des Pays de Vilaine, de la redevance perçue sur les six communes de l'ex-Pipriac communauté.

Les dépenses d'équipement, proposées à 609 367.59 €, seront tournées vers le renouvellement des véhicules et équipements de collecte. Le projet de création d'un nouveau centre de transfert va se poursuivre, avec la sélection d'une maîtrise d'œuvre. Pour assurer le financement de ce programme, en complément des ressources propres et de l'autofinancement, un recours à l'emprunt est envisagé à hauteur de 220 165.05 €.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette s'établit à 4 131 613.14 €, au titre du financement de la réhabilitation des déchetteries et des investissements induits par l'évolution du mode de financement de la compétence. En 2021, l'annuité s'élèvera à 401 K€.

8. Budget annexe eau potable

Ce second budget de la compétence eau potable s'inscrit **en fonctionnement** dans la continuité de l'exercice 2020, avec un **équilibre à 1 390 000 €**. Financées principalement par les redevances perçues auprès des usagers du service, les dépenses de fonctionnement servent essentiellement au reversement de la surtaxe, au remboursement des frais de personnel et aux frais financiers.

Outre les travaux sur les réseaux et équipements sur le secteur de Redon et de l'ex-SIE Port de Roche, les dépenses d'équipement comportent les premiers crédits nécessaires à la réhabilitation de la station de production du Paradet à Redon. Au total, le programme d'investissement 2021 est évalué à 723 697.96 €, avec un financement partiel par emprunt à hauteur de 126 947.06 € en complément des ressources propres et de l'autofinancement.

A noter que courant 2021, les résultats comptables du SIE Port de Roche seront intégrés par opération d'ordre non budgétaire par le comptable à l'issue des opérations de dissolution.

9. Budget annexe assainissement délégué et annexé régie assainissement

Compte-tenu des modes de gestion en place, régie et gestion déléguée, deux budgets annexes sont nécessaires pour assurer le suivi de cette compétence, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49. A noter qu'en 2022, suite au changement de mode de gestion décidé avec le renouvellement des contrats, les masses budgétaires vont évoluer avec un report sur le budget annexe assainissement délégué.

Pour le budget annexe assainissement délégué, le budget primitif s'équilibre à 5 010 000 € en fonctionnement et 4 715 000 € en investissement.

Indépendamment du résultat reporté, les redevances d'assainissement estimées (1 654 000 €) couvrent les charges courantes du service (283 K€) et l'annuité de la dette (1 260 K€).

Les dépenses d'équipement sont établies à 3 571 301.62 €, pour couvrir l'élaboration du schéma directeur, l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur la station d'épuration de Guemené-Penfao, une mise en réserve d'une partie des excédents constitués pour la station de Callac, ainsi que la couverture des nouveaux besoins recensés. Aucun recours à l'emprunt n'est attendu sur ce budget.

Le budget annexé régie assainissement s'équilibre à 2 415 000 €, dont 1 104 000 € en fonctionnement et 1 311 000 € en investissement.

La redevance assainissement (756 K€) sera dédiée en premier lieu à la couverture des charges de personnel et des charges générales principalement constituées des contrats de prestations de service. L'annuité de la dette est évaluée à 350 000 €.

Le programme de travaux 2021, arrêté à 605 434.20 €, portera sur les réseaux et les ouvrages, ainsi que sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Ce document stratégique permettra de déclencher les financements. A ce stade, les dépenses d'équipement seront intégralement financées par emprunt.

10. Budget annexe SPANC délégué et annexé régie SPANC

Les budgets annexé régie SPANC et annexe SPANC délégué s'équilibrent respectivement à 457 929.06 € et 103 760 €.

11. Budget annexé production d'énergie photovoltaïque

Tant en termes de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif 2021 ne comporte pas d'évolution sensible des masses financières. Compte-tenu de travaux en cours sur un des sites d'accueils des panneaux, la recette de production d'énergie photovoltaïque a été réduite.

A ce jour, aucun projet d'investissement n'est prévu.

12. Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence

La section d'exploitation s'équilibre à 246 112 € et la section d'investissement à 28 751.13 €.

L'année 2021 sera marquée par le déploiement de la nouvelle activité de production d'urnes funéraires.

III. EQUILIBRE GENERAL

Au terme de cet examen du projet de budget pour l'exercice 2021, il convient de présenter l'équilibre général :

BUDGET PRIMITIF 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	28 985 000,00	15 290 000,00	44 275 000,00
BA Développement économique	2 120 000,00	3 575 000,00	5 695 000,00
BA Théâtre	1 310 000,00	1 235 000,00	2 545 000,00
BA Piscines	2 280 000,00	1 880 000,00	4 160 000,00
BA Lotissements	6 784 241,97	8 537 956,97	15 322 198,94
BA Régie des ports	323 800,00	1 174 000,00	1 497 800,00
BA Transports scolaires et urbains	4 480 000,00	185 000,00	4 665 000,00
BA Production d'énergie photovoltaïque	72 000,00	41 249,18	113 249,18
BA Chantier d'insertion décoration sur faïence	246 112,00	28 751,13	274 863,13
BA Gestion des déchets	8 155 000,00	1 815 000,00	9 970 000,00
BA Eau potable	1 390 000,00	1 615 000,00	3 005 000,00
BA Régie assainissement	1 104 000,00	1 311 000,00	2 415 000,00
BA Assainissement délégué	5 010 000,00	4 715 000,00	9 725 000,00
BA Régie SPANC	400 000,00	57 929,06	457 929,06
BA SPANC délégué	102 800,00	960,00	103 760,00
TOTAL CONSOLIDE	62 762 953,97	41 461 846,34	104 224 800,31

Pour mémoire : budget primitif 2020

57 630 821,59

39 704 950,13

97 335 771,72

En conclusion, le **total consolidé de tous les budgets s'élève à 104 224 800.31 €.**

IV. DETTE CONSOLIDÉE

Le budget primitif 2021 prévoyant le recours à l'emprunt, une approche consolidée de la dette apparaît pertinente :

	Encours au 01/01/2021	-	+	+	+	Encours de dette au 31/12/2021
		Remboursement annuel de dette	Reports N-1	Dettes nouvelles	Intégration syndicats	
Administration générale	10 529 016	-908 000				9 621 016
Développement économique	13 110 974	-1 195 000		2 215 330		14 131 304
Théâtre	1 783 850	-130 000		863 000		2 516 850
Piscines	384 000	-24 000				360 000
Régie des ports	394 938	-22 500				372 438
Transports scolaires et urbains	0			24 590		24 590
Gestion des déchets	4 131 613	-350 000		220 165		4 001 778
Eau potable	182 400	-180 000		126 947	3 436 002	3 565 349
Régie assainissement	3 329 741	-250 000		777 443		3 857 184
Assainissement délégué	6 854 712	-880 000			2 272 568	8 247 279
Production énergie photovoltaïque	115 000	-15 500				99 500
	40 816 243	-3 955 000	0	4 227 476	5 708 569	46 797 288

Pour le seul budget général, sur la base de l'épargne brute prévisionnelle, la **capacité de désendettement se porte à 2.6 années**.

Ainsi, se présente le budget primitif pour l'exercice 2021, sur lequel il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer à travers diverses décisions soumises à approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

VU le débat du 15 février 2021 sur les orientations budgétaires ;

VU le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats en découlant ;

VU l'avis du conseil d'exploitation régie des ports du 17 février 2021 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation régie déchets du 18 février 2021 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 23 février 2021,

VU l'avis du conseil d'exploitation production d'énergie photovoltaïque du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2021 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 comme suit :**

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	28 985 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	15 290 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	44 275 000,00 €

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	2 120 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 575 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	5 695 000,00 €

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	1 310 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 235 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 545 000,00 €

BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	2 280 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 880 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	4 160 000,00 €

BUDGET ANNEXE BILAIS LE COUTURIER - ALLAIRE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	496 812,12 €
SECTION INVESTISSEMENT	636 409,12 €
TOTAL DU BUDGET	1 133 221,24 €

BUDGET ANNEXE ZA DU VERGER - ST-PERREUX	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	119 512,42 €
SECTION INVESTISSEMENT	130 055,59 €
TOTAL DU BUDGET	249 568,01 €

BUDGET ANNEXE LA VILLE DINAIS - PLESSE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	728 224,43 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 389 860,47 €
TOTAL DU BUDGET	2 118 084,90 €

BUDGET ANNEXE ZA DU BOURG NEUF - RIEUX	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	310 207,67 €
SECTION INVESTISSEMENT	340 194,13 €
TOTAL DU BUDGET	650 401,80 €

BUDGET ANNEXE ZA DES BAUCHES - ST NICOLAS-DE-REDON	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	1 310 777,65 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 994 810,85 €
TOTAL DU BUDGET	3 305 588,50 €

BUDGET ANNEXE ZA CAP OUEST - TRANCHE 3 - ALLAIRE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	925 678,57 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 635 437,79 €
TOTAL DU BUDGET	2 561 116,36 €

BUDGET ANNEXE ZA LANDE SAINT JEAN - TRANCHE 4 et 5 ET 6 SAINTE-MARIE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	2 486 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 795 993,64 €
TOTAL DU BUDGET	4 281 993,64 €

BUDGET ANNEXE ZA DE GUEMENE-PENFAO	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	407 029,11 €
SECTION INVESTISSEMENT	615 195,38 €
TOTAL DU BUDGET	1 022 224,49 €

BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	323 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 174 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 497 800,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	4 480 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	185 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	4 665 000,00 €

BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	72 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	41 249,18 €
TOTAL DU BUDGET	113 249,18 €

BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIES	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	246 112,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	28 751,13 €
TOTAL DU BUDGET	274 863,13 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	8 155 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 815 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	9 970 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	1 390 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 615 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	3 005 000,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	1 104 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 311 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 415 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	5 010 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	4 715 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	9 725 000,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE SPANC	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	400 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	57 929,06 €
TOTAL DU BUDGET	457 929,06 €

BUDGET ANNEXE SPANC DELEGUE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	102 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	960,00 €
TOTAL DU BUDGET	103 760,00 €

VISION CONSOLIDEE	Budget primitif 2021
SECTION FONCTIONNEMENT	62 762 953,97 €
SECTION INVESTISSEMENT	41 461 846,34 €
TOTAL DES BUDGETS 2021	104 224 800,31 €

- D'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets, en respectant la charte de bonne conduite avec une codification des nouveaux emprunts de 1A, en mixant, au besoin, la nature des taux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation, en cas d'opportunité.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°35_CC_2021_66 Budget annexé régie des ports - Versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°35

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale au profit du budget annexé régie des ports au titre de l'année 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

La Communauté est compétente pour assurer l'aménagement, la réhabilitation, l'exploitation et la gestion des ports de Redon, à savoir le port de plaisance et le port de commerce.

La création d'un budget annexe pour la gestion du port de plaisance et du port de commerce est obligatoire. Ce service constituant une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexé est donc soumis à la nomenclature M4.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre, « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

En complément des dépenses d'entretien et de remise en état des équipements suite à la reprise en gestion directe, les charges de personnel progressent avec la prise en compte de la convention collective adaptée. En cumul, la progression des dépenses réelles de fonctionnement est sensiblement plus importante que celle envisageable en recettes.

Enfin, au regard des infrastructures existantes et afin de redynamiser le port de plaisance, des investissements importants ont été réalisés, depuis 2011, sur le port de plaisance. Ces investissements doivent être amortis. Les recettes de fonctionnement, issues de la redevance domaniale perçue et de la quote-part des subventions versées au résultat, ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2 ;

VU le projet de budget primitif pour 2021 soumis au vote de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « régie des ports », pour un montant maximum de 72 800 €, au titre de l'année 2021 ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°36_CC_2021_67 Budget administration générale - Syndicat mixte Mégalis Bretagne : Contribution 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°36

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE : CONTRIBUTION 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle au syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'exercice 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne Sud est constitué en vue de mettre en œuvre des actions et services, essentiellement tournés vers la promotion et le développement d'une politique commune des usages des TIC sur le territoire régional breton.

Depuis 2006, REDON Agglomération adhère au Syndicat.

En 2020, la contribution de la Communauté s'est élevée à 25 902.12 €, composée d'une part forfaitaire pour assurer le fonctionnement et une part spécifique fonction des différents services Mégalis mis en œuvre à la Communauté.

En 2021, au titre de la participation statutaire et des contributions relatives aux projets mutualisés auxquels adhère REDON Agglomération, et hors contribution adossée au projet de très haut débit, la contribution s'élèvera à 27 027.27 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à contribution du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, hors projet de déploiement du très haut débit ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre une politique commune de développement et de promotion des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De verser au Syndicat mixte Mégalis Bretagne une contribution pour 2021 d'un montant de 27 027.27 € ;
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°37_CC_2021_68 Budget administration générale - Etablissement et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques : Contributions 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°37

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ETABLISSEMENT ET SYNDICATS RELATIFS A LA COMPETENCE PLANS D'EAU, RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES : CONTRIBUTIONS 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle aux établissement et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Depuis 2011, REDON Agglomération assure, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ».

A ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats et regroupements de bassins versants représentatifs de tout ou partie du territoire.

Cette adhésion emporte participation au financement de ces structures, par le versement d'une contribution annuelle, dont les montants pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Syndicats	Contribution 2021		Dont compétence GEMAPI
SMBV Chère-Don-Isac	111 000,00 €	➔	64 648,00 €
SMGB de l'Oust - Ploermel	29 656,00 €		29 656,00 €
EPTB Vilaine - socle GEMA	169 174,00 €		108 448,76 €
EPTB Vilaine - PI	142 226,00 €		142 226,00 €
	452 056,00 €		344 978,76 €

A titre d'information, compte-tenu de l'instauration de la taxe GEMAPI, par délibération du conseil communautaire du 5 février 2018, la part des contributions finançables par cette taxe affectée a été indiquée pour information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion aux différents établissement et syndicats auxquels REDON Agglomération adhère dans le cadre de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ».

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De verser, au titre de l'année 2021, aux établissement et syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », les contributions annuelles conformément aux montants énoncés dans le tableau ci-dessous ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°38_CC_2021_69 Signature du marché de services relatif au schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°38

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICES RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de services relatif à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,

L'objet de la consultation portait sur un marché de prestations de services relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif du territoire de REDON Agglomération. Des études diagnostiques et schémas directeurs ont déjà été réalisés sur certaines communes du territoire mais sont pour la plupart trop anciens pour être exploités.

L'avis de marché a été envoyé le 07 décembre 2020 pour une remise des offres fixée au 18 janvier 2021, 12h. La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sans variante.

La forme du marché est un marché ordinaire composé de prix mixtes. La durée du marché est de trois ans.

À la date de réception des offres, 6 plis ont été reçus. À l'ouverture des plis, il a été constaté qu'un pli était sans offre.

Les 5 offres ont été analysées par le service « Eau et Assainissement ». Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2021.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise IRH (SIRET n°490 646 395 00254, pour un montant de 599 080,00 € HT.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 février 2021 pour procéder à l'attribution du marché ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec l'entreprise ci-dessus désignée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet du marché public.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,

Jean-François MARY

▪ **Délibération n°39_CC_2021_70 Commissions thématiques : ajustements apportés à la composition initiale**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°39

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : AJUSTEMENTS APPORTES A LA COMPOSITION INITIALE

Annexes : Composition actualisée des 15 commissions thématiques intercommunales

L'objet de cette délibération est d'apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition des 15 commissions thématiques intercommunales constituées lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération CC_2020_243 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agit notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

VU les délibérations n°CC_2020_ 147 à 161 du 28 septembre 2020 désignant les membres des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n°CC_2020_243 du 23 novembre 2020 portant ajustement à la composition initiale des commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

CONSIDERANT les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la délibération CC_2020_243 du 23 novembre 2020.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération CC_2020_243 du 23 novembre 2020, afin de procéder à des ajustements ;**
- **De proposer les ajouts suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :**
 - **COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE – SCOT – URBANISME STRATEGIQUE**
 - **Commune de Bruc/Aff : Monsieur Jean POUESSEL, Adjoint**
 - **Commune de Rieux : Monsieur Julien ROUXEL, Adjoint**
 - **Commune de Redon : Madame Martine EVAIN, Conseillère municipale**
 - **Commune de Massérac : Monsieur Yann LETORT, Conseiller municipal**
 - **COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE**
 - **Commune de Bains/Oust : Madame Isabelle HURTEL, Conseillère municipale**
 - **Commune de Fégréac : Madame Catherine LAILLE, Conseillère municipale**
 - **Commune de St Nicolas de Redon : Madame Marion Pacaud, Conseillère municipale**
 - **COMMISSION HABITAT, MOBILITES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, URBANISME OPERATIONNEL**
 - **Commune de Plessé : Monsieur Bertrand ROUSSEAU, Conseiller municipal**
 - **Commune de Rieux : Monsieur Julien ROUXEL, Adjoint**
 - **Commune de Redon : Gildas BREGAIN, conseiller municipal**

- **COMMISSION EMPLOI - FORMATION - INSERTION - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
 - o Commune de Fégréac : Monsieur Didier MOURAUD, Adjoint
 - o Commune de Rieux : Monsieur Yvonnick MAHEAS, Conseiller municipal
 - o Commune de Redon : Madame Martine EVAIN, Conseillère municipale
 - o Commune de St Nicolas de Redon : Monsieur Albert GUIHARD, Maire

- **COMMISSION GESTION DES MILIEUX NATURELS, EAU, ASSAINISSEMENT**
 - o Commune de Rieux : Madame Lydie HUET, Conseillère municipale
 - o Commune de Redon : Monsieur Louis LE COZ passe suppléant, Monsieur Jacques CARPENTIER passe titulaire

- **COMMISSION PREVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**
 - o Commune de Peillac : Madame Marie-Armelle LOCARD, Conseillère municipale
 - o Commune de Rieux : Monsieur Denis PICARD, Conseiller municipal
 - o Commune de Saint-Jean-la-Poterie : Madame Laurence HAAS-BAUMER, Conseillère municipale

- **COMMISSION PETITE ENFANCE**
 - o Commune de Rieux : Madame Stéphanie LE NOUAIL, Adjointe

- **COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE**
 - o Commune de Saint-Jean-la-Poterie : Madame Jany LE BEL, Adjointe
 - o Commune d'Avessac : Madame Marzinha BILLON, Adjointe
 - o Commune de Béganne : Madame Florence LEFEUVRE, Conseillère municipale
 - o Commune de Saint-Jean-La-Poterie : Madame Hélène FOURNEL, Adjointe

- **COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE**
 - o Commune de Béganne : Madame Emmanuelle LE BRUN, Adjointe
 - o Commune de Rieux : Madame Vanina AVRIL, Adjointe

- **COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES, PORTUAIRES ET SPORTS DE PLEIN-AIR**
 - o Commune de Fégréac : Monsieur Didier MARTIN, Adjoint
 - o Commune de Rieux : Monsieur Gaël DELAUNAY, Conseiller municipal

- **COMMISSION MUTUALISATION RESSOURCES HUMAINES FORMATION**
 - o Commune de Bains/Oust : Madame Isabelle HURTEL, Conseillère municipale
 - o Commune de Pipriac : Madame Zouaouïa DELANNEE, Conseillère municipale
 - o Commune de Rieux : Monsieur Pierre TORLAY, Adjoint

- **COMMISSION FINANCES ET CONTRACTUALISATION**
 - o Commune de Bruc/Aff : Monsieur Philippe ESLAN, Maire

- **COMMISSION TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES**
 - o Commune de Fégréac : Monsieur Didier MARTIN, Adjoint
 - o Commune de Saint-Nicolas de Redon : Monsieur Stéphane PINTE, Conseiller municipal
 - o Commune de Béganne : Monsieur Anthony DEBOUARD, Conseiller municipal

- **COMMISSION VIE DES ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE**
 - o Commune de Saint-Jean-La-Poterie : Madame Hélène FOURNEL, Adjointe

- **De proposer les retraits suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :**
 - **COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**
 - Retrait de Monsieur René TORLAY, Adjoint
 - **COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE**
 - Commune de Saint-Nicolas-de-Redon : Madame Marie-Hélène BUSSON, Conseillère municipale
 - **COMMISSION PETITE ENFANCE**
 - Commune de Plessé : Madame Christine LE BIHAN, Adjointe
 - **COMMISSION FINANCES ET CONTRACTUALISATION**
 - Commune de Bruc/Aff : Monsieur Jean POUESSEL, Adjoint
 - Commune de St Nicolas de Redon : Monsieur Albert GUIHARD, Maire
 - **COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES, SPORTS DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE :**
 - Commune de PIERRIC : Monsieur Florent COUTANT, Maire
 - **COMMISSION VIE DES ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE**
 - Commune de PIPRIAC : Madame Christèle BRIERE, Adjointe
 - **COMMISSION TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUE**
 - Commune de Sainte-Marie : Monsieur Thierry STENGER, Conseiller municipal
 - **COMMISSION HABITAT, MOBILITES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, URBANISME OPERATIONNEL**
 - Commune de Lieuron : Madame Rose-Line PREVERT, Maire
- **De proposer les remplacements suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :**
 - **COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**
 - Commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Messieurs Pierre FRIOT et Christopher HANSEN, Conseillers municipaux
 - **COMMISSION HABITAT, MOBILITES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, URBANISME OPERATIONNEL**
 - Commune de Lieuron : Alexandre DUROCHER, Adjoint
- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°40_CC_2021_71 Conseil d'Exploitation régie Collecte des déchets : ajustements portes à la composition initiale**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°40

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE COLLECTE DES DECHETS : AJUSTEMENTS PORTES A LA COMPOSITION INITIALE

Annexe : Composition finale actualisée du Conseil d'Exploitation régie collecte des déchets

L'objet de cette délibération est d'apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition du Conseil d'exploitation régie collecte des déchets constitué lors du Conseil Communautaire du 19 octobre 2020, notamment pour la commune de Saint Nicolas de Redon.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CC_2019_152 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération et en approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CC_2020_96 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2020 désignant les membres du Conseil d'Exploitation, ainsi que le directeur de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération ;

VU la délibération n°CC_2020_198 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2020 désignant les membres du Conseil d'Exploitation régie collecte des déchets suite aux élections municipales ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer 25 délégués titulaires et 25 suppléants pour la régie précitée ;

CONSIDERANT les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

CONSIDERANT le siège vacant de la commune SAINT-NICOLAS-DE-REDON du Conseil d'exploitation régie collecte des déchets ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du Conseil d'exploitation régie collecte des déchets, notamment pour la représentation de la commune de SAINT-NICOLA- DE-REDON ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les ajustements suivants à la composition du conseil d'exploitation régie collecte des déchets concernant les conseillers communautaires et municipaux des communes-membres pour la commune de SAINT NICOLAS-DE-REDON :**

TITULAIRE		SUPPLEANT	
Michel DUBOIS	conseiller municipal	Pierre FRIOT	conseiller municipal délégué

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°41_CC_2021_72 Conseil d'Exploitation régie Assainissement : ajustements portes à la composition initiale**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°41

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENTS PORTES A LA COMPOSITION INITIALE

Annexe : Composition finale actualisée du Conseil d'Exploitation régie assainissement

L'objet de cette délibération est d'apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition du Conseil d'exploitation régie assainissement établie lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, notamment pour la commune de Saint Nicolas-de-Redon et Saint Jacut-les-Pins.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants.

VU la délibération n° CC_2019_151 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019 créant le Conseil d'Exploitation régie service public assainissement et en approuvant les statuts,

VU la délibération n°CC_2020_197 du 19 octobre 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation régie assainissement,

VU la délibération n°CC_2020_252 du 14 décembre 2020 désigner les membres du Conseil d'Exploitation, ainsi que le directeur de la régie service public assainissement, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes ;

VU les statuts des régies précitées en vigueur ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer 31 délégués titulaires et 31 suppléants pour la régie précitée ;

CONSIDERANT les sièges vacants de la commune SAINT-NICOLAS-DE-REDON du Conseil d'Exploitation régie assainissement ;

CONSIDERANT les sièges vacants de la commune SAINT-JACUT-LES-PINS du Conseil d'Exploitation régie assainissement ;

CONSIDERANT les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements à la composition du Conseil d'exploitation régie assainissement, notamment pour la représentation des communes de SAINT NICOLAS-DE-REDON et SAINT JACUT-LES-PINS ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les ajustements suivants à la composition du conseil d'exploitation régie collecte des déchets concernant les conseillers communautaires et municipaux des communes-membres pour la commune de Saint-Nicolas-de-Redon et Saint-Jacut-les-Pins :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
St Nicolas-de-Redon	Michel DUBOIS Qui remplace Pascal GUERCHET	Pierre FRIOT Qui remplace Michel DUBOIS
St Jacut-les-Pins		Patrick HERVIEU Qui remplace Richard LANGE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°42_CC_2021_73 Convention d'adhésion à la centrale d'achats Megalis Bretagne - Certificats électroniques**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°42

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS MEGALIS BRETAGNE - CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Annexe : Convention d'adhésion 2020-001 à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place de certificats électroniques pour la Directrice des Finances et des Marchés Publics, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Général de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°77 du Conseil du 15 Juillet 2020 autorisant le Président à signer tout type de conventions ainsi que les avenants s'y rapportant pour le compte de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un certificat électronique pour Mme Hélène GIRARD, Directrice du service Finances et Marchés publics, en raison notamment de la dématérialisation des marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un certificat électronique pour Mme Marie Hélène GUENIOT, Directrice des Ressources Humaines ; en raison notamment de la dématérialisation des congés ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un certificat électronique pour M. Régis THOMAZO, Directeur Général des Services, pour le renouvellement éventuel de certificats électroniques existants au sein de la Collectivité.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la mise en place de certificats électroniques pour Mme Hélène GIRARD, Directrice des Finances et des Marchés Publics, Marie Hélène GUENIOT, Directrice des Ressources Humaines, et M. Régis THOMAZO, Directeur Général de REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

▪ Délibération n°43_CC_2021_74 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/03/2021

Délibération n°43

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-trois du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	26
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	26
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne (donne pouvoir à Bernard RYO) ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Isabelle BARATHON) ; Andrée LE ROUX, déléguée de Langon (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX) ; Karen LANSON, déléguée de Redon (donne pouvoir à Pascal DUCHENE) ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just (donne pouvoir à Lionel JOUPEAU) ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY) ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas de Redon (donne pouvoir à Albert GUIHARD) ; Franck PICHOT, Maire Pipriac (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE) ; Patrick BAUDY, maire de Renac ; Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao ; Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon

Secrétaire de séance : Bernard RYO

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

2020		
347	HABITAT	Subv. Primo accédant _ALLAIN Romain_FEGREAC_HCB
351	THEATRE	Demande de subvention 2021 - CD56
367	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Renouvellement cotisation 2020 Escales Fluviales de Bretagne
369	THEATRE	Paielements résidences_coproductions
410	PETITE ENFANCE	Demande de subvention Département 35 MA Pipriac - public fragile
2021		
16	HABITAT	Subv. Primo accédant _OLLIVIER Quentin_PEILLAC_CB
24	ESS	Convention mise à disposition hangar Cranhouët à Jacques Linot 15/01 au 14/07/2021
30	FINANCES	Avenant n°4 régie d'avance THEATRE
32	COMMANDE PUBLIQUE	Représentation en justice - RI
34	HABITAT	Subv. Primo accédant _AUMONT Béatrice_REDON_HCB
35	HABITAT	Subv. Primo accédant _HEBERT Chloé et MACE Jérémie_REDON_HCB
36	HABITAT	Subv. Primo accédant _ROUET Kéwin et FAURE Pamela_REDON_HCB
37	COMMANDE PUBLIQUE	Signature marché Acquisition Eco compteurs
39	CLIC	Sollicitation subv CLIC PA PH au département 44
44	HABITAT	Subv. Primo accédant _POAC Gwendal_AVESSAC_HCB
45	HABITAT	Subv. Primo accédant _TRAPANI Léa_ST-JUST_HCB
46	HABITAT	Subv. Primo accédant _GRANVILLE Quentin_SAINTE-MARIE_HCB
47	HABITAT	commande prestation TEHOP pour diagnostic TER
49	COMMANDE PUBLIQUE	Signature marché Maîtrise d'œuvre Tx Aménagement Victor Hugo
53	FINANCES	Demande de subvention DETR/DEPARTEMENT 44 Local AIRE
54	MARCHES	Signature marché impression et publipostage
57	EAU ASSAINISSEMENT	Signature marché étude réhabilitation UTEP Paradet - Redon
60	THEATRE	Paielement spectacle Les mains de Camille
61	THEATRE	COVID-19 Annulation La Mouette + Têtes Raides + Petite Messe + Mains de Camille + Herbe tendre
64	INSERTION	Sollicitation subvention par voie d'avenant pour le FSE 2021

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :
 - Par Monsieur le Président ;
 - Par le Bureau Exécutif du 8 mars 2021.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2021

Le Président,
Jean-François MARY

La séance prend fin à 22h23

Fait à Redon, le 30/03/2021

« Certifié conforme »

Le Président,
Jean-François MARY

Le secrétaire de séance
Bernard RYO